

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. DÉCEMBRE 1791.

*Neque te ut miretur turba, laboris ;
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire ; sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Décembre 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire de la révolution de France, & de l'assemblée-nationale, pour former avec le Journal intitulé l'Ami du Roi, & commencé le 1 Juin 1790, un corps complet d'histoire du tems actuel. Par M. Montjoye; seconde partie. A Paris, 1791; à Liege, chez Lemarié 1 vol. in-4to. de 156 pages. Prix 5 liv.

C'EST la suite de l'important ouvrage que nous avons fait connoître dans le Journal du 1 Août, p. 506, & dont la troisieme partie ne tardera pas de voir le jour. Les ressorts de la révolution sont montrés ici dans tout leur développement. L'auteur en caractérise les

principaux agens , rapproche les scènes & les anecdotes dont l'ensemble peut diriger l'attention du lecteur vers les causes & le but des événemens , dévoile les vues astucieuses des uns , l'apathie ou l'aveuglement des autres , & parvient ainsi à l'étonnant & tragique résultat qui fait l'exact tableau de la malheureuse France. Il faut convenir qu'il est difficile d'en présenter de plus effrayant. „ La France au
 „ sein de la paix , couverte de séditeux , dé-
 „ chirée par de cruelles dissensions , par une
 „ guerre intestine & atroce ; des citoyens dis-
 „ tingués , les uns par leur naissance , les autres
 „ par leurs places , égorgés sous les yeux même
 „ de ceux qui avoient usurpé la magistrature ;
 „ des troupes de brigands dévastant , incen-
 „ diant impunément les propriétés ; toutes
 „ les provinces soulevées , la Religion pro-
 „ fanée , ses ministres outragés ; les hommes
 „ de différentes sectes nous donnant un nou-
 „ vel ordre de prêtres ; la plupart de nos tem-
 „ ples fermés ; les mœurs d'un peuple doux
 „ devenues tout-à-coup féroces ; des têtes au-
 „ gustes prosrites ; nos frontières couvertes
 „ d'exilés ; les nations voisines s'étonnant de
 „ leur affluence , & s'enrichissant de nos trésors ; les meurtres dans les villes , le pillage dans les campagnes ; les biens , les honneurs , la naissance , la probité , tout ce que les hommes ont de plus grand , de plus respectable , devenu funeste. Le luxe , le faste , l'insolence des parvenus , plus insupportables que les crimes qui les ont élevés ; les uns s'appropriant les dignités du

„ facerdoce, de la magistrature ; les autres ,
 „ l'adminiftration des provinces, les places de
 „ la cour, les fecrets du cabinet ; enfin tout
 „ l'état bouleverfé, confondu ; les valets dé-
 „ nonçant leurs maîtres ; les amis craignant de
 „ donner afile à leurs amis. »

Ce tableau eft fuivi d'un autre plus confolant & qui fait efpérer que, quel que foit le fort de la France, foit qu'elle foit divifée, foit qu'elle reffe dans fon enfeñble, le Seigneur y confervera cette femence précieufe qui empêchera fes habitans d'être tous enfans de Gomorre.

„ Cependant au milieu de ces défordres, on *Nifi Do-*
 „ voit encore briller des vertus : la vérité, *minus*
 „ l'innocence ont de courageux défenfeurs. La *Sabaoth*
 „ Religion & la patrie ont de glorieux mar- *reliquiſet*
 „ tyrs. De fideles fujets du roi cimentent fon *nobis ſe-*
 „ trône de leur fang ; & parmi les victimes *men, ſicut*
 „ que moisſonne la révolution, il en eſt dont *Sodomu*
 „ la mort eſt comparable à celles que nous *facti eſſe-*
 „ vante l'antiquité. » *mus, &*
ſicut Go-
morrha

Le bon & fur moyen d'établir le deſpotiſme *ſimiles*
 c'eſt d'abattre le clergé & la nobleſſe. La- *ſuiſſemus.*
 moignon, Brienne avoient établi ſur ce prin- *Ro.ii. 9.*
 cipe les affreufes opérations de 1788. Necker
 a tâché d'arriver au même but par un autre
 moyen. Mais le roi qui devoit regner avec une
 puiſſance ſans bornes, a été enveloppé lui-même
 dans les ruines de l'édifice, que ces trop fameux
 architectes ont voulu démolir. Vues courtes des
 hommes, vous ſerez toujours confondues dans
 vos calculs, quand vous travaillerez ſur d'au-
 tres baſes que la vérité & la juſſice ! » Pour
 „ rendre le roi indépendant de toute autre

» loi que de celle de sa volonté, il falloit abat-
 » tre les puissances qui invoquoient des loix
 » fondamentales. Pour les abattre, il falloit
 » une force supérieure à celle-même du mo-
 » narque, & il n'y en avoit pas d'autre que
 » celle du peuple. M. Necker eut donc re-
 » cours à la force du peuple; mais le peu-
 » ple, s'il connoît tout ce qu'il peut, franchit
 » toutes les bornes. Ainsi, le lion déchire l'im-
 » prudent qui brise les barreaux de sa loge. »

Les grandes chutes sont si admirablement
 préparées dans leurs moyens, qu'un observa-
 teur calme & expérimenté peut les prévoir sans
 effort. Alors la foiblesse, l'irrésolution, ou, ce
 qui pis est encore, la sécurité & le goût des
 objets frivoles occupent, s'emparent des hom-
 mes sur lesquels repose la chose publique : &
 c'est le symptôme fatal qui précéda immédiate-
 ment la destruction de la monarchie françoise.
 » Quant à la magistrature, la sécurité étoit
 » complète, & ce que la postérité aura peine
 » à croire, c'est qu'à l'instant où alloit se faire
 » la plus terrible explosion, les membres du
 » parlement de Paris s'occupent de rubans.
 » Ils avoient dressé un réglemeut qu'ils se pro-
 » posoient de faire adopter par les états-gé-
 » néraux. L'objet de ce réglemeut étoit d'é-
 » tablir une distinction ostensible entre les
 » présidens & les conseillers du parlement,
 » ainsi qu'entre les différentes cours souverai-
 » nes, au moyen d'un ruban qui auroit été
 » attaché à la boutonniere, & d'un nœud
 » d'épée. La couleur du ruban & du nœud
 » d'épée auroit varié suivant les grades de la

„ hiérarchie établie entre les membres & les
 „ corps de la magistrature. „

Parmi les divers portraits que trace l'auteur des agens principaux de la révolution, nous nous arrêterons à celui de M. Rabaud, parce qu'il est en même tems, à quelques égards, celui de plusieurs de ses coopérateurs, & qu'il répand un jour général sur l'esprit & le fruit du huguenotisme. „ M. Rabaud, né dans la secte de
 „ Calvin, en a tout l'esprit; il jouit même
 „ d'une certaine considération parmi les dis-
 „ ciples de cet hérésiarque; il est un de leurs
 „ pasteurs. Son éloquence, dépourvue de force
 „ & de grands mouvemens, mais douce, mais
 „ insinuante, lui fait donner parmi les siens
 „ le surnom de petit *Maillon*. Son caractere est, comme son éloquence, sans éner-
 „ gie, mais il est souple, dissimulé, persévérant, & considère long-tems le but avant
 „ d'y arriver; il parle avec grace; sa contenance, ses gestes, le son de sa voix, tout
 „ plaît lorsqu'il est à la tribune; ses discours
 „ sont écrits avec art; il flatte, il caresse, &
 „ semble toujours vouloir ménager ses ennemis. Il est, comme tant d'autres, arrivé aux
 „ états-généraux, fort pauvre; on l'avoit vu,
 „ quelques mois avant leur convocation, solliciter avec beaucoup d'ardeur, pour échapper à la détresse, la rédaction du *Courier*
 „ d'Avignon. Aujourd'hui M. Rabaud jouit
 „ d'une fortune qu'il a conquise sans bruit,
 „ qu'il possède sans ostentation, & qui le rend
 „ tranquille pour l'avenir. Quoiqu'il fût nommé député, il s'approcha de M. Necker,

» & son dévouement à ce ministre, l'empê-
 » cha d'abord d'embrasser ouvertement le parti
 » de ceux qui ne feignoient de donner dans
 » le sens du ministre, que pour en faire leur
 » dupe. M. Rabaud se tint d'abord en garde
 » contre eux, & eux, imitant sa réserve, at-
 » tendirent de le mieux connoître, pour s'ou-
 » vrir entièrement à lui. — Il est à remar-
 » quer que M. Rabaud, avec un caractère en
 » apparence doux & paisible, & en se mon-
 » trant jaloux de la réputation d'homme phi-
 » losophe & tolérant, a tout le fanatisme des
 » plus farouches sectaires, & la postérité le
 » comptera au nombre des plus ardens persé-
 » cuteurs de la Religion catholique. »

Le mot suivant, sur Voltaire & Rousseau porte
 ce caractère de justesse & de vérité que l'au-
 teur met dans toutes ses observations; & four-
 nit une nouvelle preuve des travers où entraîne
 nécessairement ce qu'on appelle esprit de sys-
 tême. » Je suis loin d'approuver l'opinion er-
 » ronée que Rousseau s'étoit faite du gouver-
 » nement Anglois qu'il calomnie & qu'il d'é-
 » prime dans plusieurs endroits de ses romans
 » politiques. Rousseau marchoit en politique
 » comme Voltaire en histoire. Celui-ci s'étoit
 » fait un système auquel il ramenoit, de gré
 » ou de force, tous les événemens. De même,
 » le prétendu philosophe Genevois s'étoit fait
 » sur l'origine & l'organisation des sociétés,
 » des idées romanesques, auxquelles il vouloit
 » adapter tous les faits. »

Réflexions sur les désavantages & les pertes immenses du tiers-état dans la révolution de France. A Paris, chez Crapart, 24 pages in-8vo. Prix 6 sols.

L'OBJET de ce petit ouvrage est de retirer le peuple de son aveuglement sur la révolution, & de lui faire connoître que loin qu'elle ait été faite pour son bonheur, elle est une source de pertes immenses & de malheurs pour lui. L'auteur observe d'abord qu'avant la révolution, les François, à l'abri des loix du royaume, vivoient tranquilles; que chacun d'eux pouvoit choisir & suivre le genre de vie qui lui convenoit; qu'ils jouissoient d'une entière liberté pour faire tout ce que la justice, l'honnêteté & les bonnes mœurs pouvoient permettre; que la licence qui a succédé à cette liberté, a déjà produit dans le royaume les maux les plus affreux, & que le tiers-état formant la portion la plus nombreuse des citoyens, perd déjà considérablement du côté de la liberté, de la sûreté & de la tranquillité.

Il parcourt ensuite tous les états & toutes les professions, que l'on pouvoit embrasser en France, avant que l'assemblée-nationale les eût anéantis, pour faire remarquer les avantages que le tiers-état y avoit, & qu'il a perdus. Il entre pour cela dans des détails curieux & intéressans sur les suppressions décrétées par l'assemblée-nationale, relativement à l'Eglise & au clergé, à la noblesse & aux droits féo-

daux, à la magistrature & aux offices ministériels, à la finance & aux arts & métiers; & il prouve que dans toutes ces suppressions le sort du tiers-état & ses intérêts, au-lieu d'être améliorés, ont été inhumainement sacrifiés. Il n'oublie point les maux infinis que la suppression des droits féodaux en particulier, va causer au tiers-état & à tout le reste de la France, par la guerre, nécessairement malheureuse, à laquelle le royaume va être exposé, de la part des princes Allemands, possessionnés en Lorraine, en Alsace & en Franche-Comté, dont l'assemblée-nationale a jugé à propos de supprimer aussi les droits féodaux, quoiqu'ils leur eussent été garantis par les traités de Westphalie, de Riswick & de Vienne.

Tous les raisonnemens & toutes les preuves dont l'auteur fait usage, sont clairs, lumineux & à portée de tout le monde, ce qui fait desirer que son écrit fait avec simplicité, avec modération, & sans prétention, passe dans les mains de toutes les especes de citoyens.

Réplique de M. Bergasse à M. de Montesquiou, suivie de l'examen de la valeur des biens nationaux, du montant de la dette exigible, & de l'hypothèque des assignats. A Paris, chez Lallemand, 1791.

IL faut absolument lire cet ouvrage pour avoir une idée de l'horrible dilapidation des finances que les états-généraux devoient régé-

nerer. M. Bergasse prouve, avec la dernière évidence, que M. de Montesquiou a donné un compte plein d'erreurs grossières, & que les espérances qu'il donne pour l'avenir, ne sont pas moins trompeuses que les notions qu'il a données du présent & du passé. Il annonce une discussion plus ample encore de ce testament *politique* des constituans. Il démontre qu'en supposant tout obstacle à la perception des impôts écarté, le *deficit* est quadruple de celui qui a fait convoquer les états-généraux. Il fait sentir à l'assemblée actuelle l'intérêt pressant qu'elle a de ne pas imiter l'incurie de ses prédécesseurs, pour éviter de funestes convulsions & une misère pour long-tems irréparable. » Elle amasseroit, dit-il, » sur sa tête des vengeances effrayantes; & » se substituant, comme une victime, aux » vrais coupables, elle se dévoueroit à des » peines qu'elle n'auroit pas méritées, que » du moins elle n'auroit méritées que par son » imprudence ».

Incertitude de la mort, & le seul moyen infallible de s'assurer de sa réalité & de rendre impossible l'enterrement des personnes vivantes. Par M. Hufeland, docteur en médecine, inséré dans la Gazette salulaire, 1791.

NOUS avons déjà plusieurs écrits sur une matière qui intéresse tous les vivans, & qui demande l'attention la plus sérieuse de la

part des gouvernemens. M. H. la traite avec ordre & un développement convenable. Il rapporte divers exemples de la vie latente, dans des cas que la vie sensible avoit entièrement disparu; mais aucun n'égale, pour la durée de l'asphyxie, celui de la dame Hongroise dont nous avons fait mention dans le Journal du 1 Décemb. 1776, p. 490. Il finit ses recherches sur cette matière par conclure
 „ qu'elles doivent dissiper tous les fantômes
 „ de destruction & d'annihilation, & nous con-
 „ duire à l'idée sublime & tranquillisante, que
 „ la véritable mort même n'est que le grand
 „ moyen de la conservation de notre être. „

En recherchant un signe infallible de mort qui prévienne tout danger d'inhumér des personnes vivantes, l'auteur convient qu'il n'y en a point d'autres que la putréfaction: mais les inconvéniens d'attendre ce signe, sont très-grands, sur-tout dans la généralité des dispositions à faire. L'auteur ne dissimule pas son embarras, & après le développement de ses idées sur cette matière, on finit par n'avoir rien appris de satisfaisant. J'ai vu des gens qui auroient voulu qu'on n'enterrât pas les corps, & qu'on imitât les Romains dans l'usage de les brûler: mais ils ont oublié que les inconvéniens de cette pratique étoient plus terribles encore. On connoît le triste sort d'Aviola & de Lucius Lamia qui étant revenus à eux sur le bûcher, furent brûlés vifs (a). Pline,

(a) *Aviola, vir consularis, in rogo revixit, & quoniam subveniri non poterat, prævalente flammâ, vivus crematus est. Similis causa in L. Lamia, prætorio viro, traditur. Hist. nat. t. 7. cap. 52.*

qui rapporte ces exemples, semble dire que ce danger est inhérent à la mortalité, & qu'il n'est pas possible de l'écarter entièrement. (a)

*La Religion du cœur, exposée dans les sentimens qu'une tendre piété inspire, avec de courtes élévations pour toutes les situations où l'on peut se trouver. A l'usage des personnes du monde. Par M. le chevalier de**. Nouvelle édition, corrigée & considérablement augmentée. A Paris, chez Nyon, 1788; à Bruxelles, chez Le Charlier. 1. vol. in-12. de 400 p. Prix, 3 liv. rel.*

L'AUTEUR de cet ouvrage, très-avantageusement connu par le *Testament spirituel, ou derniers adieux d'un pere mou-*

(a) *Hec est conditio mortalium : ad has & ejusmodi occasiones fortunæ gignimur, uti de homine ne mortî quidem debeat credi. Plin. ibid. —* Me trouvant un jour dans une compagnie d'hommes sages & instruits, & en même tems bons chrétiens, dont un médecin habile & célèbre, qui parloient avec beaucoup de perplexité sur l'incertitude des signes de la mort réelle, & le danger d'être enterré vivant, je leur dis : „ *Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.* Il faut, quant à ce danger, comme „ à l'égard de mille autres qui nous menacent en „ tout tems & de toutes les manières, nous re- „ mettre entre les mains de la Providence; & nous „ persuader que tout ce que le Seigneur permet- „ tra, sera conforme à sa divine bonté, & ré- „ pondra à notre confiance en lui „. Je fus frappé de la manière prompte & unanime dont cet avis fut reçu, comme le seul bon & praticable. Rom. 8.

rant à ses enfans, qu'on a appellé avec raison le *Bréviaire des peres & des meres*, est mort tandis qu'il préparoit une seconde édition de la *Religion du cœur*. Un homme zélé pour la circulation des bons livres, a recueilli ses additions, qui sont considérables & forment à peu-près un quart de volume de plus, & les donne au public dans cette nouvelle édition. » Puiffe le Ciel, dit-il, seconder » nos vues & nous donner la douce consolation de voir répandre par-tout ces deux ouvrages pour l'édification des fideles; & que » dans un tems où notre sainte Religion est » attaquée de toutes parts, il puisse se conserver parmi nous un nombre de justes, » qui désarment la colere du Seigneur contre » cette foule d'ingrats qui, tâchant de faire méconnoître les reffources de la Religion, » nous rendroient par-là les plus malheureux des êtres. »



Quis est Petrus, seu qualis Petri primatus? Liber theologico-canonico-catholicus. Editio secunda accuratior & auctior. Ratisbonæ, 1791.
Et se trouve à Maestricht, chez Lekens.
 I vol. in-4to. de 454 pag.

JE ne me souviens pas d'avoir lu dans ces dernières années d'ouvrage plus érudit, plus solidement raisonné, & sur-tout plus foncièrement catholique que celui-ci. Je soupçonne que dans le titre *Theologico-canonico-catholicus*, il y a un peu de malice, pour

avertir qu'un bon nombre de *théologiens* & *canonistes* d'Allemagne, n'étant plus *catholiques*, cette dernière dénomination convient à l'auteur & à son ouvrage d'une manière caractéristique. Quoi qu'il en soit, la substance des choses, la manière de les déduire, de les prouver, une sage modération unie à l'empressement du zèle, la rigueur de la logique d'accord avec l'immensité du savoir, voilà ce que l'on trouvera dans cet ouvrage, dont la première édition a été reçue de tout savant orthodoxe comme une production précieuse & sérieusement importante dans les circonstances. Un seul moine, du nombre (toujours croissant) de ceux qui cachent la corruption & l'apostasie sous l'habit religieux, a cru devoir décharger sa bile contre un traité si propre à consolider le centre de l'unité & le grand ressort de la hiérarchie. *Unicus*, dit l'auteur, *isque monachus, ad me rescripsit epistolam (Deus, tu scis quanto meo dolore lectam!) contradictionibus, & schismaticis principis, & fortè superbiâ non vacuam.*

Je ne puis suivre l'auteur dans toutes les discussions où l'entraîne son zèle pour la primauté pontificale, ce grand & seul point d'appui de l'unité catholique : mais je puis assurer que tous les lecteurs intelligens & orthodoxes s'accorderont à en faire les plus justes éloges. Indépendamment de la partie sérieuse & conséquente de l'ouvrage, on trouve çà & là des anecdotes curieuses & qui valent des argumens profondément raisonnés. C'est ainsi qu'à la p. 241, on apprend que lorsqu'on détruisit

la belle chartreuse de Mayence pour agrandir le jardin de l'électeur, non-seulement tous les catholiques furent scandalisés de cette opération, mais un jurisconsulte protestant, M. Schlettwein, fit à ce sujet les observations les plus fortes comme les plus justes.

J'ose dire que dans aucun ouvrage la matière des appels, des réserves, des exemptions, des nonciatures & légations apostoliques &c, n'est traitée avec plus de sagesse & de profondeur : mais ce qui m'a le plus occupé, c'est la manière dont est discutée ici la prétendue imposture d'Isidore. Je n'en prends que le passage où l'auteur s'arrête sur la facilité de faire des bévues dans les dates, titres & autres affaires de cette nature, dans un tems où la typographie n'étant pas connue, il falloit recourir à des copies nécessairement défectueuses & peu uniformes. „ *Profectò si tranquillâ mente, partium studio non adreptâ, nulloque odio excæcatâ in illa priscorum tempora descendas, ubi arte typicâ nondùm existente rariora fuerunt exemplaria manuscripta, eaque non tam exacta, nec, ut hodiè fit, ad unius authographi formam reducâ; ubi pristina monumenta rarò integra, sed diversas in lacinias sæpè jam distracta, vel sine ullo authoris nomine, vel mixtìm cum alienis fuère inventa; ubi amanuensium oppidò imperitorum ferè unica cura fuit, quidquid alicubi inventum, vel levissimam ob similitudinem absque judicii discretionè, in unum corradendi; quodque unum ex præcipuis est, ubi doctiores etiam, veterum documenta*

documenta colligentes, sæpè nihil minùs cogitârunt, quàm polemica argumenta posteris in suis scriptis contra aduersarios post sæcula nascituros serbare, sed unicè vel suæ, vel suorum in fide fratrum utilitati intenti, quidquid ad ædificationem pertineret, seu ex propriis, seu ex alienis, tam in contextu, quàm in notis (ex margine in ipsum textum postea translatis) interserere, atque etiam novas voces pro antiquatis substituere; verbo, documenta vetera suis temporibus, moribusque accommodare, optimo quidem, improvido tamen consilio, haud dubitârunt; hæc, inquam, omnia si pacatè consideres, unà mecum senties, nostris diebus multa a veritate aliena posse reperiri, quæ etsi falsa sint, prout falli humanum est, neutiquàm tamen sequitur, malis artibus ad decipiendum esse fabricata. Sæculi nostri tolerantia, ubi es? Te in patrocinium nostrorum decessurum inyoco! Nonne in novatoribus nostris longè apertiores falsitates, dicam imposturas, tu toleras, excusas, laudas, amplecteris, & sequeris? „

Les autres réflexions de l'auteur, sont d'une force & justesse égales. Je ne m'y arrêterai pas, après m'être si souvent & si amplement occupé de cet objet *. La seule plainte que feront les gens raisonnables en lisant ce savant ouvrage, c'est la mesquinerie de l'édition; c'est un papier sur-tout qui ne paroïssoit pas être destiné à être foulé par la presse & marqué par des caracteres

* I Janv. 1791, p. 27 & suivantes cités *ibid.*

P. Gottfridi Lumper, monachi Benedictini, imperialis monasterii ad S. Georgium Hercyniæ Sylvæ, institutiones historiæ ecclesiasticæ, methodo Schroeckii, publicis lectionibus accommodatæ. *Ausbourg, chez Rieger, 1790, gros in-8vo.*

J'AI fait suffisamment connoître cette petite rapsodie, partie catholique, partie protestante, dans le Journal du 15 Août 1789, p. 581. J'étois alors bien éloigné de soupçonner que c'étoit l'ouvrage d'un religieux de S. Benoît; je l'attribuois à quelque novateur hétérodoxe de ces universités d'Allemagne, où ces fortes d'amphibies ne manquent pas. Mais hélas! les plus saintes demeures ne sont plus à l'abri de la contagion la plus léthifere. Le P. Lumper, qui autrefois écrivoit des choses très-édifiantes *, & qui en 1789 rougissoit encore d'en écrire de scandaleuses puisqu'il n'y mettoit pas son nom, s'annonce aujourd'hui hautement auteur de la petite fingerie grimacée sur Schroeck (a). Il a pris effectivement

* I Déc.
1786, p.
497.

* Il faut se souvenir que les dernières éditions françaises ont été entièrement rompues par les jansénistes. 1 Mars 1788, p. 327.

(a) A quoi bon figner les protestans quand nous sommes riches de nos propres richesses? N'avons-nous pas une bonne édition en allemand, de l'ouvrage de Macquer, revu & perfectionné, avec une suite, Vienne, 1788. 4 vol. in-8vo. *. Si le P. Lumper vouloit faire quelque chose d'utile, il n'avoit qu'à la mettre en latin. Il pouvoit traduire aussi les *Tablettes chronologiques pour les affaires d'Eglise*, de Guillaume Marcel, en leur donnant un peu plus

non-seulement la *méthode* (qui est une espèce de chaos) de ce protestant, mais aussi son esprit, ses preuves, ses garans. Il nous renvoie confidemment aux auteurs les plus forcenés de diverses sectes pour juger des affaires de l'Eglise; il est vrai qu'il en indique aussi des catholiques, mais comment les jeunes-gens feront-ils le triage de tout cela, & dans quel état sera leur tête, quand ils y auront mis toutes ces contradictions? En parlant du Japon, par exemple, au lieu d'avertir le lecteur des calomnies de Koempfer contre cette Eglise naissante, il le cite tout uniment avec Charlevoix &c, comme un livre où l'on trouvera le vrai état des choses. Les cérémonies de l'Eglise, les ornemens des temples du Dieu vivant déplaisent au R. P. Lumper. Il paroît surpris que les *ritus* subsistent encore, qu'il y ait *adhuc* des consécrations, des bénédictions,

de développement & d'étendue. — Nous avons encore dans les *Rudimenta Historica*, un très-bon abrégé d'histoire ecclésiastique en latin & en allemand, excellent pour la jeunesse, quoiqu'insuffisant pour des théologiens. On en a donné une nouvelle édition à Ausbourg, chez Wolf, 1791. Il ne seroit pas inutile de le traduire en françois & en flamand, & de le réimprimer. Le latin d'un côté, le françois ou le flamand de l'autre, présenteront de plus un moyen d'apprendre ces langues l'une par l'autre. Le latin est beau & pur. J'offre mon exemplaire à celui qui entreprendra cette besogne : mais je dois être sûr qu'elle sera réalisée. L'édition est incorrecte, mais un latiniste très-médiocre redressera les fautes sans effort.

Æ ornatus genuinæ pietati nocivus (p. 606), & se réjouit de ce que dans la chapelle du duc de Wirtemberg la Messe se dit en allemand (p. 607) &c. &c. Je ne finirois pas s'il falloit s'arrêter à tout ce qui sent dans ce pot-pourri la philosophie & l'apostasie du jour.

Qui ne gémit de voir l'ordre de S. Benoit, qui a rendu tant de services à l'Eglise, & qui en Allemagne avoit tant de maisons respectables par la régularité monastique, l'application aux bonnes études, la pompe & l'exactitude de l'office divin, nourrir dans son sein des partisans effrénés de toutes les nouveautés. J'ai vu encore de ces maisons en 1769, où l'on ne pouvoit entrer sans se pénétrer de l'esprit de Religion qui regnoit dans ces saintes retraites (a). L'on m'assure que cela est bien changé; que l'esprit d'irréligion a pénétré dans plusieurs, qu'on y dogmatise de toutes les manières, & qu'il n'y a pas d'espece d'empyrisme qui n'y soit accueilli comme une trouvaille précieuse. (b)

(a) Je me rappelle particulièrement l'abbaye de Schwartzak, en Franconie, entre Bamberg & Würzburg. Que j'eus de la peine à quitter cette édifiante & intéressante communauté; à cesser de jouir du magnifique spectacle de leur église, & de l'impression que faisoit sur moi leur manière lente, grave & touchante de chanter les grandeurs de l'Éternel! Seroit-il possible que le souffle brûlant qui dessèche les plus saints déserts, eût ravagé aussi celui-là? Je lui dois certainement des vœux bien sincères pour que ce fléau ne l'atteigne pas. *Di, tantam avertite pestem!*

(b) Le respectable abbé du monastere de S. Blaise,

Ist Laubers lehre von der sünde æcht und wahrhaft &c. *Examen de la doctrine de Lauber sur la nature du péché. Par M. Jean Hochbichler, professeur en théologie.* A Ausbourg, chez Balthaser Merz, 1789. 1 vol. in-12. de 192 pag.

Nous avons déjà eu l'occasion d'observer que l'écrivain léger & superficiel, nommé Lauber, n'avoit fait que ramasser les erreurs & les scandales du jour pour en faire une *théologie* foi-disant *pastorale* *. L'auteur de cet Examen s'occupe particulièrement de ses erreurs sur la nature du péché, sur laquelle le pauvre imitateur tudesque des hérésies françoises, répète tout confidemment les assertions de Bajus, Jansénius, Quesnel &c, foudroyées par l'Eglise.

On trouve aussi le nom de ce novateur (homme d'ailleurs sans malice, fidele copiste des bévues d'autrui, & un peu aussi *Epicuri de grege* *) dans une these soutenue à Louvain, le 1. Août 1791, par le savant M. Havelange, où il est placé à côté de son collègue Schanza, & où l'on dit de ces deux dogmatifans ce qui suit : » Igitur errores, in » Baïo, Jansenio & Quesnello damnatos, pro- » cul exorbitarunt jansenianis suis novitatibus

* 15 Mars
1783, p.
437. —
1 Sept.
1786, p.
26.

dom Martin Gerbert, avoit sans doute ce désordre en vue, lorsqu'il disoit : *dolentes cernimus ipsos ad concutiendam ecclesiasticam potestatem proruentes, imbibitis protestantium latenter principis.*

* Dans sa
*Moral-
Theologic.*
ibid, p.
26, 27.

De legit.
Eccles. p.
test. l. 2. c. 3.

» malè famosi Lauber & Schanza. Schanza qui-
 » dem, cum, *Theologiæ suæ moralis*,
 » Tom. IV. §. 6., ait : *Missis autem theo-*
 » *logorum quæstionibus innumeris, in hoc*
 » *naturæ corruptæ statu, gratiâ ab intrin-*
 » *seco efficaci nobis ad rectè agendum opus*
 » *esse, statuimus.* Lauber verò docens, *sine*
 » *potentissimâ gratiâ nec sufficientes nos*
 » *esse cogitare aliquid a nobis, quasi a*
 » *nobis* ». (Pars 2da. Theol. pastoral. edit.
 1782, p. 129).

Seltnerer urkunden aus dem innern archive
 des Religions philosophie. *Monumens pré-*
cieux tirés des archives de la philosophie
religieuse. A Ausbourg, chez les freres
 Veith. 1 vol. in-12.

UN auteur fameux, placé parmi les idoles
 du jour, a dit : *La philosophie ne peut*
faire aucun bien, que la Religion ne le
fasse encore mieux; l'auteur de cet ouvrage,
 M. de Storchenau (a), ôte toute matiere à

(a) C'est le même Sigifmond de Storchenau dont
 nous avons des traités solides & lumineux de lo-
 gique & métaphysique, si différens des creuses
 spéculations de Condillac & de tant d'autres * ;
 4 vol. in-8vo. Les philosophistes en ont été si em-
 barrassés, qu'ils ont fait l'impossible pour en inter-
 cepter le cours ou en détruire l'édition. On a en-
 core de lui 4 vol. de *Sermons*; & 12 vol. de la *Philo-*
sophie de la Religion, dont l'ouvrage que nous an-

* x Août
 778, p. 496.

la comparaison, en unissant la philosophie & la Religion, & les faisant agir de concert, soumettant celle-là à celle-ci, dont elle doit recevoir le mouvement & la vie, si elle doit produire quelque chose de parfaitement sage, de solide & de durable. Et c'est-là dans le fond ce qu'a voulu dire le Genevois dans la comparaison où il donne le dessous à la philosophie. Mais ce qui est de sa part un aveu arraché par la force de la vérité, devient ici une assertion de sentiment, à laquelle l'auteur fait servir toutes les lumières de la raison & toutes les affections d'un cœur pur. Il dévoile admirablement les sophismes de la philosophie profane, qui, par un langage hypocrite & gauchement modelé sur celui de l'Évangile, a voulu captiver la confiance des hommes pour détruire l'ouvrage de Dieu & établir le sien. Il fait connoître à fond la fourberie de ces zélateurs des anciens tems, qui, pour détruire tout, voudroient ramener les choses à l'époque où elles ont commencé d'être. Il faut voir la manière parlante & plaisante dont il rend les soupirs des gens qui nous étourdissent sans cesse avec le cri de réforme *olim non sic*. Ce qu'il dit des philosophes-singes, des illuminateurs, des petits politiques en matière de croyance & de culte, des prétendus honnêtes-hommes sans religion &c, forme un tableau exact de cet essaim d'insectes vénimeux qui grugent en

nonçons ici, est une espèce d'*Appendix*, digne de tenir place parmi les autres ouvrages de l'illustre professeur de Vienne.

tous-fens la vigne du Seigneur. Quel parallele que celui qu'on lit, p. 373, des prédicateurs de la foi, & des réformateurs de cette même foi! Le dernier chapitre qui traite de la considération & du respect de l'Eglise catholique, laisse dans l'ame une impression profonde d'où naissent des sentimens de félicitation & d'une joie pure, par lesquels le fidele s'applaudit d'être né & de vivre dans le sein de cette mere tendre, vigilante, prévoyante, toujours munie de consolation & de secours.

Origo collegii societatis Jesu ad Sanctum Salvatorem, Augustæ Vindelicorum, Fuggerianæ pietatis in Deum & patriam, monumentum perenne. *A Ausbourg, chez Doll, 1786.*
I vol. in-8vo. de 120 pag.

L existe à Ausbourg un college sous le titre de *Saint Sauveur*, fondé par les Fugger. C'est une des maisons de la défunte société, qui a été la plus utile à la Religion catholique en Allemagne. Les Jésuites y sont restés après leur suppression, & n'y sont ni indifférens, ni oisifs à l'égard des erreurs du tems. Les novateurs, dont l'Allemagne fourmille, y trouvent des adversaires vigilans & redoutables, qui ne cessent de publier un grand nombre d'ouvrages, tant en latin qu'en françois, pour maintenir avec la vraie foi les antiques principes de morale & de saine politique, qui fondent la tranquillité des états & le bonheur des peuples.

Par ces considérations, l'histoire de ce college devient intéressante; elle l'est encore par les événemens divers qui ont accompagné sa fondation & son accroissement. Le style en est simple, & en même tems élégant, pur, coulant, tel que l'histoire le demande.



*Nouvel abrégé des méditations du P. Louis du Pont, ou l'art de méditer réduit dans une pratique aisée. Par le P. Nicolas Frizon. Nouvelle édition où se trouvent de suite les Méditations de chaque jour; & augmentées d'un grand nombre de nouvelles Méditations, particulièrement sur les fêtes des Saints. Avec une Retraite de huit jours. A Paris, chez Nyon. 1786. Et se trouve à Bruxelles chez Le Charlier *.*
4 vol. in-12. prix 12 liv. relié.

LES Méditations du P. du Pont sont trop connues, pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. L'abrégé qu'en a fait le P. Frizon, a eu également tout le succès qu'il méritoit; & le titre de cette nouvelle édition annonce suffisamment les avantages qu'elle renferme. On ne peut qu'applaudir au zèle intelligent qui reproduit ces sortes d'ouvrages, dans un tems où des faits éclatans & terribles vérifient l'oracle du Prophete : *Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde.* Jerem. 12.

* On trouve chez le même libraire le Bréviaire de l'Ordre de Cîteaux, 2 vol. in-8vo. rel. en maroquin noir. prix 24 liv. — Item un exemplaire choisi de la *Gallia Christiana*, 13 vol. in-fol. grand pap. rel. en veau. Prix 600 liv.

Dialogues spirituels choisis, où la perfection chrétienne est expliquée pour toutes sortes de personnes. Par le R. P. Jean-Joseph Surin, de la compagnie de Jesus.

A Nancy, chez Baltazard; & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier. 1 vol. in-12. prix 3 liv. rel.

LE P. Surin a été célèbre dans le dernier siècle par ses vertus, son zèle, son rare talent pour la direction des âmes, & la grande confiance dont il jouissoit de la part d'une multitude de personnes illustres par leur naissance & leur piété. On a publié ses écrits ascétiques à Avignon en 2 volumes in-12, qui sont réduits ici en un seul de la même grandeur par le triage judicieux que l'éditeur a fait de ce qu'il y avoit de plus important.

Année apostolique, ou méditations pour tous les jours de l'année; tirées des Actes des Apôtres & de l'Apocalypse de S. Jean. Par M. l'abbé Duquesne. A Paris, chez Moutard; & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier, 1791.

LE 3e. & le 4e. tomes de cet ouvrage, que nous avons annoncé dans le Journal du 15 Septembre, & dont le nom de l'auteur prévient si avantageusement, viennent de paroître: les autres suivront sans retard, & dans l'espace de 8 ou 9 mois, les 12 parties seront délivrées.

Les principes de la foi sur le gouvernement de l'Eglise, en opposition avec la constitution civile du clergé; ou réfutation du développement de l'opinion de M. Camus. Par un docteur en théologie de la faculté de Paris. Septieme édition, revue & augmentée par l'auteur. A Paris, au bureau de l'Ami du roi, rue St.-André-des-Arcs.

IL n'y a point d'exemple d'un succès aussi complet : à peine une édition est achevée, qu'on en demande une autre. Il est vrai qu'il y a peu d'ouvrages en ce genre qui réunissent au même degré le double avantage d'être à la portée des moins instruits, & digne de ceux qui le font le plus : on trouve dans des notes très étendues, des opinions politiques, aussi saines & aussi bien écrites que les opinions religieuses qui font le corps de l'ouvrage.

L'étude répand des fleurs sur le tems. Estampe de 18 pouces de haut, sur un pied de large, gravée à la manière angloise, par M. L. Julien, d'après le tableau original de M. Julien, peintre du roi. A Paris, chez l'auteur; à Bruxelles, chez Le Charlier.

M. Julien a représenté l'étude sous l'emblème d'une jeune femme, accompagnée de ses divers attributs & répandant des fleurs sur le tems, qui semble la regarder avec com

plaisance. Si le plus redoutable fléau des grands & des gens désœuvrés est l'ennui ; on fait que l'étude en est le remède le plus efficace ; elle fème de fleurs tous les instans de la vie ; dans l'affliction sur-tout & les souffrances , elle est après la Religion la plus sure & la plus riche ressource. *Studia adolescentiam alunt , juvenectutem oblectant ; secundas res ornant , adversis per fugium ac solatium præbent ; delectant domi , non impediunt foris ; pernoctant nobiscum , peregrinantur , rusticantur.* Cic. Orat. pro. Archiâ. On doit favoir gré à M. Julien d'avoir fixé cette pensée sur la toile , & d'avoir , pour ainsi dire , mis cette morale en action. L'artiste , qui a gravé son tableau , a fait passer , dans l'estampe , le sentiment , l'expression & l'effet piquant de l'original ; c'est en faire assez l'éloge ; ce sujet ne peut manquer d'être accueilli du public , particulièrement des amateurs & des gens de goût.

J'AI reçu la lettre de M. le C. d'O. près de C. touchant la critique que j'ai faite dans le Journ. du 15 Mars 1784 , de quelques endroits de l'*Histoire ecclésiastique* de M. Bérault. Outre que c'est rappeller un peu tard des réflexions qui depuis 7 ans sont consignées dans ce Journal ; j'aurois cru que la maniere dont je viens de rendre compte des 4 derniers volumes , seroit garante de l'impartialité que j'avois mise dans le jugement porté des précédens ; & que le plaisir avec lequel je louois sans réserve ,

prouveroit que c'est avec regret que je mets des exceptions aux éloges. Je ne crois pas m'être trompé en ce que j'ai dit de quelques antilogies ; jamais on ne m'a fait de reproches là-dessus. Comme M. le C. cite une autre édition que celle dont je me suis servi, & que cet ouvrage est sans table, je ne puis actuellement vérifier les endroits indiqués : mais je promets de le faire dès que j'en aurai le loisir ; & je promets plus fermement encore, que si je trouve que j'ai fait tort à un écrivain très-estimable, & auquel personne n'a rendu plus de justice que moi, je m'empresserai d'en instruire le public (a). En attendant, je compte

(a) Ce qui me fait à peu-près désespérer de découvrir mon erreur dans la détermination de ces antilogies, c'est que M. le C. dans le moment même qu'il veut les faire disparaître, m'en fait remarquer d'autres que je n'avois pas aperçues, par exemple. „ L'auteur (dit M. le C.) reproche à Ximenès „ une sécheresse impérieuse, t. 16, p. 385 ; mais „ à la p. 381 il dit qu'elle fut impérieuse seulement en apparence „. Il me semble que dire seulement qu'un homme est impérieux, vain, orgueilleux, colere &c ; & dire qu'il n'est cela *qu'en apparence* ; c'est une contradiction, puisque c'est dire bien réellement que cet homme est cela, & qu'il ne l'est pas. . . . Au lieu de ces paroles, *il ne fit jamais de plus grandes choses pour la gloire de l'Eglise*, M. le C. dit qu'on lit dans son édition ; *il ne fit jamais de plus grandes choses que pour la gloire de l'Eglise* ; ce qui prouve que son édition est défectueuse, car ces dernières paroles ne font aucun sens raisonnable, & on voit d'ailleurs par tout l'ensemble, que la première leçon est celle de l'auteur. . . . De plus, M. le

que personne ne répondra mieux à cela que M. Bérault lui-même. Si cet auteur aussi modeste que savant, nous donne une nouvelle édition de son *Histoire*, il y redressera tout ce qu'une critique équitable y aura trouvé de défectueux. Telle est sa disposition d'esprit, & la meilleure réponse qu'un sage écrivain puisse faire à ses censeurs. — Quant aux plaintes de M. le C. contre le cardinal Ximenès (a), S. Jean Capistran, S. François-Xavier, & d'autres saints qu'on a vu préparer des attaques & des défenses contre les infidèles, & encourager les chrétiens dans les combats contre des ennemis barbares & terribles, j'ignore s'ils ont fait *un personnage très-blâmable* : & comme je ne gagnerai rien à trouver des torts à

C. ne trouvant rien à redire aux autres antilogies indiquées là même, ni à celles qui sont rapportées dans le Journ. du 15 Sept. de la même année, p. 26, il paroît que je ne devois pas être rigoureusement recherché sur l'allégation de quelques autres... N'oserois-je pas prier les gens bien intentionnés de ne vouloir pas me ravir inutilement un tems que j'emploie de mon mieux, de ne pas m'écrire sans avoir à me dire des choses bien précises, & tellement constatées, qu'en me supposant de la bonne foi & l'envie de m'instruire, ils puissent raisonnablement compter sur ma docilité & ma reconnoissance ?

(a) Où M. le C. a-t-il vu que Ximenès fut le *général* de l'armée dans la conquête d'Oran ? Sa Vie dit tout le contraire *. Mais si un prêtre avoit les talens pour sauver sa patrie par une victoire contre les infidèles, seroit-il bien louable de dormir, tandis que les autres combattoient sous un chef inepte peut-être ou malheureux ?

* C'étoit don Pierre de Navarre.

des noms qui me sont chers , je préfère de rester dans mon ignorance. (a)

Lettre à l'auteur du Journal.

„ D ANS le 3e. tome du *Diçt. hist.* art. CZERNIE-
 „ WICS , p. 435 col. 2 , ainsi que le Journ.
 „ du 15 Janv. 1783 , p. 121 , vous parlez des ma-
 „ riages clandestins , comme *valides en Angleterre*
 „ & *en Hollande*. Quant à l'Angleterre , cela paroît
 „ certain : mais pour la Hollande , on croit com-
 „ munément que le concile de Trente y a été
 „ suffisamment publié , pour que la loi relative à
 „ cet objet , y soit en vigueur. Aussi , dans la pra-
 „ tique les catholiques de ce pays se conforment-
 „ ils à cette opinion (qui est entr'autres celle de
 „ van Espen) , & après avoir comparu devant les
 „ tribunaux civils , selon l'usage de ce pays , ils

(a) „ Ne croyez cependant pas , illustre apôtre
 des Indes , si blâmable aux yeux de M. le C. , pour
 vous être impliqué *rebus militaribus* , que je cesse
 de vous aimer comme un des plus grands hommes
 qui ait servi la Religion & honoré l'humanité. Il
 est vrai que (quoique vous ne fussiez pas , comme
 Ximenès , ministre d'état & créateur d'un puissant
 royaume) vous avez fait armer une flotte contre
 les Achenois , bien moins redoutables aux chrétiens
 que les maures ; que vous avez animé au combat
 les capitaines & les soldats , & que ce n'est que
 par une espece de violence qu'on vous a empêché
 de vous mettre au milieu d'eux *. Mais ce sont-là
 des délits qui trouvent grace chez moi & chez bien
 d'autres : & si quelque froid censeur vous blâme ,
 songez que depuis deux siècles on ne cesse d'ad-
 mirer vos vertus & de célébrer votre nom dans
 tout le monde chrétien. „

* *Vie de S.*
François-
Xavier, t. I,
 p. 293, édit.
 de Liège,
 1780.

„ ont grand soin de se marier devant leurs curés,
 „ & ne se croiroient pas légitimement mariés sans
 „ cette forme effenciel. — Quant à la consé-
 „ quence que vous tirez dans le même article de
 „ la validité des mariages clandestins en Angleter-
 „ re, en faveur de toute loi non publiée, ne pour-
 „ roit-on pas dire que les Peres du concile ayant
 „ formellement stipulé la publication de cette loi,
 „ cet exemple ne peut servir de regle ? Or, les Peres
 „ ont mis cette clausule expresse : *Decernit insuper,*
 „ *ut hujusmodi decretum in unâquâque parochiâ suam*
 „ *robur post triginta dies habere incipiat a die primæ*
 „ *publicationis in eâdem parochiâ factæ numerandos.* „

RÉPONSE. Il fera effectivement plus sûr de substituer à la Hollande, la Norwege, la Suede, le Danemarck, & autres pays où le concile de Trente n'a été publié en aucune façon, & où la validité des mariages clandestins prouve également la nécessité de la publication des loix... Quant à la clausule des *trente jours après la publication*, il est évident que l'intention du concile a été précisément d'accorder encore trente jours de liberté après la *publication locale*. Les termes mêmes sont précis là-dessus. Mais voici un dilemme qui prévient toute objection. Ou bien le concile étoit persuadé de la nécessité de la publication de la loi, ou il ne l'étoit pas : s'il en étoit persuadé; voilà donc la chose hors de toute contestation, puisqu'indépendamment de la regle générale, l'intention même du législateur concourt à décider la question. S'il ne l'étoit pas; la clausule relative à cette publication, portoit sur un objet vain & faux, ou du moins sur un objet incertain, arbitraire & dépendant de la volonté des administrateurs locaux; le délai de trente jours devenoit une chose chimérique en cas que la publication n'eût pas lieu &c. Je le répète : le concile a voulu accorder 30 jours après la publication; & c'est-là bien précisément tout ce qu'il a voulu.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (le 28 Octobre). Un courrier, arrivé de Jassy le 23 de ce mois, a apporté ici l'importante & triste nouvelle, que le prince Grégoire Potemkin, le *Taurien*, dont les avis, depuis plusieurs ordinaires, avoient annoncé la convalescence, étoit décédé à 35 werstes de Jassy, dans la 52^e. année de son âge. Ce prince descendoit d'une famille Polonoise; il étoit feld-maréchal & commandant en chef de toute l'armée Russe, chef de toute la cavalerie tant régulière qu'irrégulière, chef des flottes des mers d'Azof, Caspienne & Noire, sénateur & président du college de guerre, gouverneur-général de Catharinoslow, de la Tauride, adjudant-général, chambellan actuel de S. M. I., inspecteur-général de toute l'armée, colonel des gardes du corps de Preobaschinki, chef du corps des chevaliers & d'un régiment de cuirassiers de son nom, chef des dragons de Pétersbourg & des grenadiers de Catharinoslow, chef de toutes les manufactures d'armes & des fonderies de canons, grand hetman des Cosaques Russes & de ceux de Catharinoslow & des environs de la mer Noire, chevalier de l'ordre impérial Russe de St. André, de ceux d'Alexandre Newski,

St. George, St. Wlodomir de la première classe & de Ste. Anne; de l'ordre Prussien de l'Aigle-noir; des ordres Polonois de l'Aigle-blanc & de St. Stanislas, ainsi que de ceux de l'Eléphant & des Séraphins, l'un Danois, l'autre Suédois. Ce fut le 16 Octobre vers midi que ce prince mourut des suites d'une fièvre putride dont il avoit été quelques semaines auparavant attaqué à Galacz. Croyant que l'air de Jassy lui étoit mal-sain dans l'état où il se trouvoit, il quitta cette ville le 15, pour se rendre à Nikolaefka sur le Bog. Mais à peine eut-il fait environ 35 werstes sur le chemin de Bender, qu'il se plaignit de violentes douleurs dans le bas-ventre, causées apparemment par la gangrene qui avoit attaqué les entrailles; il dit ne pouvoir plus endurer le cahotage de la voiture, descend, &, comme il n'y avoit point d'habitation à l'entour, se couche par terre sur le ventre & expire quelques minutes après entre les bras de sa niece, épouse du grand général Polonois Branicki. (a)

Il est facile de présumer que cette mort fut sensible pour l'impératrice, mais elle n'en

(a) Quelles réflexions une telle mort d'un tel homme ne fait-elle pas faire sur les grandeurs humaines! Que la vraie philosophie se fortifie & se nourrit par de tels spectacles!... Le défunt ministre au reste, étoit aussi homme de bien qu'on pouvoit l'être au faite des grandeurs, dans le sein d'une cour. Il avoit de la probité, de la religion; les catholiques ont toujours trouvé en lui un protecteur; c'est lui qui est la cause principale de ce que certaines imitations n'ont pas eu lieu en Russie.

fut pas attérée. Elle se fit aussi-tôt saigner par précaution, & congédia le conseil-privé, qui s'étoit d'abord rassemblé après la réception de la nouvelle. Au lieu d'aller au bal, où elle alloit paroître, au moment de l'arrivée du courier, elle se renferma dans son cabinet, où elle s'occupa plusieurs heures de suite à écrire & expédier des ordres pour les arrangemens nécessaires, dont jusqu'à présent l'on a seulement appris que le général Kachowski a été nommé pour prendre le commandement de l'armée, & que le ministre-d'état, comte de Besborodko doit partir dans quatre à cinq jours pour Jassy; les affaires du département des affaires étrangères dont il est le second membre, exigeant cet intervalle, ainsi que les instructions à dresser sur divers objets qu'il aura à régler dans les conférences avec les plénipotentiaires Ottomans.

Le baron de Bombelles, qui a fait plusieurs voyages d'ici en Allemagne, va de nouveau retourner comme courier à Coblentz.

Le comte de Soltikow, commandant des troupes qui avoient été campées dans la Livonie, est de retour ici.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 8 Octobre*). Les ravages que la peste faisoit dans cette capitale, ont totalement cessé. Sa hauteesse, qui a passé l'été à Bichiktus, sur le canal, est attendue sous peu & passera l'hiver au sérail.

Le prince Morusi qui a fait à Szistova les fonctions de dragoman de la Porte, sera élevé à la dignité de hospodar de Moldavie. Il doit

être installé, dès que la paix fera signée entre la Russie & notre cour. Jusqu'à présent on n'apprend rien touchant cette pacification. En attendant, la Porte est décidée à tenir sa marine sur un pied plus respectable, pour n'avoir point d'attaques à craindre de ce côté, dans le cas même que la paix se fît heureusement. A cette fin le caïmacan & quelques autres membres de l'administration Ottomane se sont rendus ces jours-ci à l'arsenal, pour prendre inspection de la flotte revenue de la mer Noire, ainsi que les mesures nécessaires pour la mettre en état de sortir au besoin.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 9 Novembre*). Le comte de Stackelberg, arrivé ici presque au moment que le roi partit pour Aix-la-Chapelle, avoit toujours continué d'y résider en simple particulier. Lorsqu'on lui vit, il y a peu de tems, faire des dispositions pour augmenter l'éclat de sa représentation, l'on en conclut que la bonne harmonie avec la Russie alloit non-seulement se consolider; mais aussi qu'en prenant bientôt un caractère public, M. de Stackelberg alloit mettre le sceau aux liaisons qui résulteroient de sa mission. L'on ne s'est point trompé; & un traité d'alliance a été formellement signé à Drottningholm le 19 du mois, par le baron d'Armfeldt, de la part de cette cour, & le comte de Stackelberg du côté de la Russie. Outre le roi lui-même, les commissaires qui en ont réglé les articles, sous ses ordres & en sa présence, sont le comte de Wachtmeister, le secrétaire-d'état M. Franck,

le lieutenant-général baron de Taube & M. de Hackanson. Le 20, le traité a été expédié à Pétersbourg, pour la ratification de l'impératrice. Lorsqu'on l'aura reçue ici, les articles en feront connus avec plus de certitude, du moins ceux qui sont faits pour être communiqués au public. Jusqu'à présent l'on n'en parle que par conjecture; les uns disent qu'il y est question de prendre part aux affaires de France, ainsi que de la garantie que l'impératrice prendroit sur elle en faveur de la constitution Suédoise, qui est le fruit de la dernière révolution. D'autres disent qu'il s'agit dans ce traité des intérêts des deux cours relativement à la Pologne. Par la convention de Warela l'on s'étoit engagé à une démarcation des frontieres en Finlande : dans le nouveau traité, dit-on, il n'en est point parlé; mais l'on y a pris pour base celui que la Russie a conclu avec la Suede en 1745, & l'on s'engage réciproquement à un secours de 12 mille hommes de troupes de terre & de 8 vaisseaux en cas d'attaque, à condition que la cour de Pétersbourg payera pendant 8 ans 300 mille roubles par an, à titre de subside, à la Suede. Parmi ces conjectures, celle qui attribue à ces nouveaux liens, une participation ouverte des deux puissances à la cause des émigrans François & des efforts à faire en faveur du rétablissement du pouvoir royal dans ce royaume-là, est la plus générale, & ce qui l'appuie d'autant plus, c'est que pendant que M. d'Escars, envoyé par les princes François qui résident à Coblentz, paroît presque tous les jours à la cour, & qu'on

l'y considère sur le pied de ministre caractérisé & reconnu, M. Goffin, qui réside ici chargé des affaires de France, a éprouvé le même traitement que M. Genest à Pétersbourg. On lui a fait entendre que sa présence à la cour seroit désagréable; &, ce qui plus est, lorsqu'il a voulu remettre officiellement la lettre, par laquelle S. M. très-chrétienne notifioit son acceptation de la constitution, on lui a refusé sans détour de la recevoir, en alléguant » que le roi de France n'avoit » pas joui de la liberté nécessaire pour accep- » ter la constitution de plein gré, & pour » écrire en conséquence ». Le voyage que M. Gahn, secrétaire au département des finances, a fait en Italie, d'où il est revenu depuis peu, concerne, dit-on, également les affaires de France, ainsi que des négociations pour se procurer l'argent nécessaire aux opérations projetées.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 6 Novembre*). La question relative à la réunion des commissions du trésor de la couronne & de Lithuanie a été terminée le 20 du mois dernier. Les ministres & les commissaires, tant pour les commissions de guerre, que du trésor, seront élus à l'avenir à nombre égal des deux côtés. Cependant les opinions touchant la nouvelle constitution, sont toujours fort partagées à la diète, & le nombre de ceux qui s'y opposent, augmente chaque jour. Dans les séances du 21 & du 24, il a été question du comte Rzewuski, sous-général de la couronne, & du

comte Potocki , grand-maître de l'artillerie de la couronne. Il a été arrêté de les rappeller dans leur patrie , & de leur enjoindre de venir prêter , dans un délai de trois mois , le ferment prescrit par l'acte du mois de Mai dernier , en leur qualité militaire ; faute de quoi , & sur leurs refus de venir reprendre leurs postes , ils en feroient déclarés déchus ; & l'on procéderoit envers eux comme envers des *citoyens désobéiffans & réfractaires à la loi*. On voit par-là que la révolution de ce pays a plus d'un rapport avec celle de France , & probablement l'une ne tiendra pas plus que l'autre.

Les séances des 25 & 28 ont été employées à discuter le projet de l'instruction ou du règlement pour la commission du trésor réunie. Après cette discussion , l'on en vint à celle sur la vente des Starosties. Les débats furent très-vifs & soutenus : plusieurs membres réclamèrent le droit de propriété ; de ce nombre fut le plus proche parent du roi. Enfin le projet a été encore renvoyé au comité de constitution.

Dans la séance du 2 de ce mois , M. le chancelier Chreptowicz , ministre des affaires étrangères , communiqua la note de la cour de Saxe , en réponse à celle qui lui fut envoyée d'ici le 22 Septembre. Cette réponse , signée à Drefde le 23 Octobre par le comte de Loff , porte en substance , „ que le sous-
„ signé (comte de Loff) n'avoit pas manqué
„ de remettre devant l'électeur , la note qui
„ lui avoit été remise le 1 Octobre par M. le
„ comte Malachowski , envoyé-extraordinaire

» & ministre-plénipotentiaire de S. M. le roi
» & de la république de Pologne; que S. A.
» électorale étoit infiniment sensible aux mar-
» ques, qui y étoient contenues, de la con-
» fiance que la connoissance ultérieure de ses
» principes avoit inspirée aux états assem-
» blés en diete, & qu'elle se flattoit que
» toute sa conduite dans les circonstances pré-
» sentes seroit une preuve de sa reconnois-
» sance envers le roi & l'illustre nation Po-
» lonoise, comme aussi de l'intérêt qu'elle
» prenoit à leur bien-être durable; que,
» comme ce bien-être doit se fonder princi-
» palement sur la nouvelle constitution du
» royaume, l'électeur, conformément à ces
» sentimens, avoit examiné avec le plus grand
» soin l'ensemble de cette constitution ainsi
» que des dispositions ultérieures subséquen-
» tes, d'après la communication authenti-
» que qui lui en avoit été faite; que S. A.
» électorale avoit trouvé dans ces loix fon-
» damentales divers points qui laissoient en-
» core des doutes importans, & qui lui pa-
» roissoient exiger encore des éclaircissimens
» préalables, avant qu'elle pût se détermi-
» ner à entrer dans aucune négociation sur
» les *Pacta conventa*; que ces considéra-
» tions faisoient croire à S. A. électorale,
» que le moyen le plus propre à éclaircir ces
» doutes seroit celui, qui déjà étoit proposé
» dans la note de M. le comte Malachowski,
» savoir, qu'il fût nommé quelques person-
» nes auxquelles la commission fût donnée,
» de la part du roi & des états, de délibé-
» rer avec celles que l'électeur nommeroit,

„ pour lever les difficultés qui s'opposent à
„ sa résolution : qu'au reste il étoit visible
„ que les intérêts de la république seroient
„ beaucoup moins exposés par les délais que
„ ces délibérations pouvoient occasionner, que
„ par les suites d'une résolution précipitée de
„ la part de S. A. E., qui seroit aussi con-
„ traire à ses principes, que peu convenable
„ à l'importance de l'objet „. Les délibérations
sur cette note furent assez longues. Enfin, trois
heures s'étant écoulées, la diète prit la réso-
lution de se prêter aux desirs de l'électeur,
manifestés dans sa note, & nomma pour les
remplir, certaines personnes, nommément le
prince Czartoriski, général de Podolie & nonce
de Lublin, & M. Malachowski, staroste d'O-
poczinski, & ministre de la république à la
cour de Dresde. Cette résolution n'a pas été
prise à l'unanimité, mais la majorité a été
telle, qu'elle sert de preuve de la satisfaction
avec laquelle le gros de la nation verroit l'é-
lecteur sur le trône de la république. Cette
impatience a fait éclorre les bruits qui ont
couru à ce sujet, tandis qu'au vrai, il n'est
pas encore question de traiter des *Pačia*
conventa mêmes, beaucoup moins que S. A. E.
ait déjà accepté la succession éventuelle : ac-
ceptation, qui, vu l'anéantissement total de
l'ancienne constitution, n'aura sans doute pas
lieu sans l'aveu des cours intéressées, notam-
ment de la Russie; & il est certain que celle-
ci n'a pas montré la moindre disposition à
s'expliquer favorablement sur le nouvel état
des choses.

MADRID (le 4 Novembre). La grossesse de la reine, qui vient d'être déclarée, cause d'autant plus de joie, que l'infant don Carlos est dans un état alarmant, & que les médecins commencent à désespérer de sa guérison.

La circulation des especes & avec elle le crédit public a reçu un grand renfort par les sommes très-considérables que plusieurs navires arrivés de l'Amérique, ont apportées pour le compte du gouvernement & des particuliers : le paquebot *le Carmen* étoit chargé de 535,938 piaftres; la frégate *le Nouveau-Matamoros* de 837,420 piaftres; la frégate-courrière, *el Aguila*, de 556,773 piaftres: les deux premiers de ces bâtimens font entrés à Cadix, le troisieme à la Corogne.

On croit appercevoir dans le gouvernement quelque changement à l'égard des Jésuites, & il arrive depuis quelque tems des choses qui étonnent bien du monde. Un chanoine de Tolède, qui avoit été exilé pour avoir pris dans le tems la défense des Jésuites, vient d'être nommé par le roi à l'archevêché de Burgos, & M. Despuits, auditeur de Rote, qui avoit également soutenu la cause de ces religieux, a été fait évêque d'Orihuela dans le royaume de Valence. Celui-ci, lors de sa consécration dans l'église des Espagnols à Rome, a invité à cette cérémonie tous les ex-Jésuites de sa nation, sans craindre d'être blâmé par la cour.

Oran que notre gouvernement a cédé à la régence Algérienne, est dans un état à diminuer un peu les regrets de sa perte. » Les » tremblemens de terre, écrit-on de cette

„ ville en date du 5 Octobre, qui en ont
 „ détruit une partie, n'ont pas encore cessé.
 „ La nuit du 29 Septembre, entre 11 heu-
 „ res & minuit, il y en a encore eu un,
 „ qui a renversé une partie de la muraille du
 „ fossé de St.-Roch, appartenant au revête-
 „ ment de la place du côté de la mer. La chute
 „ y a fait une breche de 18 verges de lar-
 „ geur; elle avoit été préparée, pour ainsi
 „ dire, par les pluies, qui, tombées les jours
 „ précédens, avoient creusé le terrain. Quel-
 „ ques jours auparavant, un autre tremblement
 „ avoit jetté à bas une partie du même revê-
 „ tement entre le fossé & la barriere. Comme
 „ ces secouffes, quoique de peu de durée,
 „ se succedent néanmoins rapidement & en
 „ grand nombre, & qu'en même tems le ter-
 „ rain est trempé par les pluies continuel-
 „ les, il est à craindre que la place ne soit
 „ bien-tôt ruinée entièrement ou dénuée du
 „ moins de ses ouvrages de maçonnerie. „

I T A L I E.

ROME (*le 1 Novembre*). Le Pape entière-
 ment rétabli de sa maladie, affermit sa fanté
 par quelques promenades salubres. Il y a quel-
 ques jours qu'il est allé dîner à la campagne,
 chez le général des Dominicains. — On
 attend ici l'abbé Maury, pour en recevoir des
 informations précises & bien détaillées sur les
 affaires de France; après quoi l'on croit que le
 souverain Pontife prendra des résolutions rela-
 tives au funeste schisme, consommé enfin dans
 ce malheureux royaume. — On ignore

qui remplacera M. de Loménie dans la dignité de cardinal. (a)

S. S. vient d'envoyer à toutes les cours, & indistinctement à tous les princes de l'Europe, un long Mémoire, où il expose dans un grand détail, les procédés injustes, contradictoires, atroces & barbares de l'assemblée soi-disant constituante, par rapport à l'usurpation d'Avignon & du Comtat. On voit que cette assemblée, après avoir protesté hautement qu'elle étoit absolument éloignée de tout esprit de conquête, & après avoir reconnu les droits légitimes du St.-Siege sur Avignon & le Comtat-Venaissin, attestés par une possession paisible de plus de cinq siècles, vient d'employer les crimes les plus horribles & de faire couler des flots de sang, pour s'emparer de ces états. Le Pape fait sentir, en termes énergiques, à tous les princes, combien il leur importe de redoubler de vigilance & de précautions, pour écarter de leurs domaines cette ligue frénétique, qu'inspire le délire philosophique de ce siècle, & pour les mettre à couvert d'une contagion qui ne tend à rien moins qu'à bouleverser les provinces & les empires, & à faire de l'Europe entière un vaste champ de ruines & de carnage.

Le St.-Pere a indiqué une assemblée de la congrégation générale des Rits, pour procéder à la béatification de Catherine Tommasi, religieuse de l'ordre de St.-Augustin, au mo-

(a) On trouve à Liege chez Lemarié, les *Acta* touchant la dégradation de cet ex-cardinal. Edit. de Rome. in-4to. prix 7 sols.

naître de Ste.-Marie-Magdelaine, dans la ville de Palma, diocèse de Majorque, en Espagne.

Vers le milieu du mois passé, on a conduit au tribunal du saint-office, le pere Altizza de Raguse, procureur des Bénédictins, & pensionné de la cour d'Espagne. Dans le carrosse de M. l'affesseur étoit le religieux, & dans une seconde voiture étoient deux inquisiteurs, un notaire & le barrigel de ce même tribunal. On fit dans la chambre du prisonnier une exacte perquisition; on en emporta différens paquets de manuscrits & plusieurs livres imprimés. Le motif de son arrestation n'est point encore connu; chacun dit là-dessus son sentiment. Le bruit général est que le pere Altizza étoit maître d'une loge établie dans la Longara. Ce qui est certain, c'est qu'au moment qu'il a été arrêté, il avoit un jeune garçon & une petite fille à genoux devant lui, ainsi que le pratiquoit Cagliostro dans ses mystères. (a)

Le 16 du mois dernier, à la suite d'une pluie continue, survint un terrible ouragan du côté de la mer: sa violence déracina les arbres, abattit des cheminées, brisa des vitres & causa d'autres dommages. — Des lettres de Foligno apprennent que le 18 du même mois après-midi, il y eut en cette ville un tremblement de terre qui causa la plus

(a) Nouvelle preuve, après tant d'autres que nous avons rapportées *, que le goût de la magie s'accroît avec l'incrédulité, & que l'aveuglement de la philosophie se consume par des forces opposées à ses propres principes.

* 15 Mars
1790, p. 450.
— 15 Juin
1791, p. 280.

grande terreur, & endommagea des églises, des maisons & des palais. On ne fait pas encore le nombre des individus qui en ont été les victimes. La même secouffe a été sentie à Spolette & à Tolentino; elle s'est renouvelée trois jours après dans la ville de Foligno & ses environs, vers le commencement du crépuscule.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 14 Novembre*). L'archiduc Maximilien, électeur de Cologne, est arrivé le 6 ce mois vers les 11 heures du matin, en cette capitale. Le lendemain, S. A. E. a reçu depuis les 9 heures jusqu'à midi, tous les ambassadeurs & autres ministres étrangers, ainsi que toute la haute noblesse, qui se sont présentés pour la complimenter sur son heureuse arrivée. L'on ignore encore quelle sera la durée de son séjour; mais on dit que ce prince fera en personne la cérémonie de baptiser l'auguste enfant dont s'accouchera l'archiduchesse Marie-Thérèse, épouse de l'archiduc François, qui s'approche du terme de sa grossesse. Dès le 5 de ce mois, le cardinal-archevêque a ordonné à tous les prêtres de la capitale, de dire la collecte pour l'heureuse délivrance de cette princesse.

L'empereur ayant conféré au prince Antoine Esterhazy, lieutenant-général, la place de capitaine de la garde-noble Hongroise, vacante par la mort du général d'infanterie comte de Caroly, ce prince a été installé dans ce poste par le prince de Stahremberg, en qualité de grand-maître de la maison de

l'empereur. — S. M. I. a accordé au prince Latour-Tassis, avec les cérémonies d'usage, la forme des postes de l'Empire, ainsi que celle du comté de Friedberg-Scheer.

Suivant les lettres de Jassy, la fièvre qui a emporté le prince Potemkin, continue ses ravages dans l'armée Russe; la plus grande partie en est attaquée. Les deux plénipotentiaires Samoïlow & Ribas sont encore fort malades à Jassy. Le reis-effendi & son interprete le prince Morusi sont également alités; on craint pour les jours de ce dernier. C'est une épidémie dont on appréhende les suites. L'ouverture du congrès ne pourra pas avoir lieu de sitôt; on parle cependant de le transférer ailleurs, pour peu que le mal continue.

C'est encore par la même voie qu'on a appris que le maréchal prince Potemkin, peu de tems avant sa mort, avoit envoyé ordre au contre-amiral Ufchakow de remettre sa flotte dans le meilleur état possible, afin de pouvoir reprendre sa croisière dans la mer Noire. Cet ordre donné précisément au moment où les négociations vont commencer, fait craindre qu'elles n'aient point tout le succès qu'on en attend, sur-tout lorsqu'on considère que, suivant les derniers avis de Constantinople, le ministère Ottoman fait, de son côté, tous les préparatifs nécessaires pour recommencer la campagne dès que la saison le permettra, dans le cas où la Russie voulût l'engager à la paix, par des conditions auxquelles il ne pourroit acquiescer.

M. de Woyna, envoyé du roi de Pologne, a communiqué au ministère des affaires étrange-

res la nouvelle constitution de sa patrie; mais il n'a point encore reçu de réponse cathégorique à ce sujet, du moins cette réponse n'est pas encore connue du public.

La dernière colonne de nos troupes a évacué la forteresse de Belgrade le 24 du mois dernier & s'est rendue à Semlin, après avoir coupé le pont de communication entre cette dernière ville & celle de Belgrade.

L'affaire de la démarcation en Croatie, pour la partie qui concerne les Vénitiens, se traite à Venise par l'ambassadeur impérial comte de Breuner. Quelque petit que soit le district que notre cour souhaiteroit de réunir à son territoire de ce côté-là, on prévoit que la république se prêtera difficilement à une cession de cette nature, qui en assurant notre frontière, exposeroit la sienne au brigandage des voisins que les deux parties craignent également.

Le régiment de Cobourg, dragons, dont l'état-major étoit à Klataw, petite ville de Bohême, est en marche vers les Pays Bas.

BERLIN (*le 20 Novembre*). La cour a pris un deuil de 15 jours pour le prince Frédéric de Wirtemberg. — Le nouveau ministre-d'état, M. de Struënsée a prêté, il y a quelques jours, le serment d'usage entre les mains du roi.

Le corps de troupes en Prusse, sous les ordres du comte de Henkel, & celui que commande en Silésie le prince de Hohenlohe, composé de 3 régimens d'infanterie, d'un bataillon de fusiliers & de 2 régimens de houfards, sont toujours sur le pied de guerre, ainsi

ainsi que les artilleurs à cheval en garnison à Landsberg. On assure que l'on va former des magasins de grains pour le compte de la couronne. Les uns disent que ces corps restent sur pied pour les affaires de France, tandis que d'autres prétendent qu'ils ont quelque autre destination. Du reste, il y a apparence que le plan formé depuis long-tems dans le cabinet de Berlin, & jusqu'ici tenu dans le plus grand secret, ne tardera pas à se manifester, & à ôter toutes les incertitudes.

COBLENTZ (*le 20 Novembre*). Les princes, freres du roi, ont pris leurs quartiers en ville ; mais les chancelleries de guerre & d'état restent à Schönbornflust. Il nous arrive depuis quelque tems, malgré la proclamation du roi touchant l'émigration, près de 80 François par jour. On les fait passer successivement à leurs corps respectifs. Parmi les illustres émigrés, on a vu arriver M. le comte don Camille de Cardo & de Nonza, colonel & gentilhomme Corse de la premiere des quatre classes de noblesse reconnues par Louis XV, & chambellan du duc de Modene. Son costume Corse, avec un horrible poignard, les moustaches & la barbe, a étonné & fait en même tems plaisir à tout le monde qui a admiré le zele & le courage de ce seigneur venu du fond de l'Italie en celui de l'Allemagne, pour offrir ses services aux princes, freres du roi. Les ambassadeurs d'Espagne & de Suede font attendus incessamment. Le comte de Romanzow est de retour ici. Les princes viennent de recevoir 8 millions de livres. Les appointemens pour les gentilshommes inscrits,

font de 45 livres pour l'infanterie, & de 75 pour ceux qui servent à cheval. On est occupé en différens endroits à préparer des fourgons, des sabres, des selles &c. Tout semble annoncer que le moment de la contre-révolution n'est guere éloigné. Il vient de paroître une *Proclamation des sentimens des princes*, conçue en ces termes.

„ *Indignés des calomnies, par lesquelles on s'efforce de rendre suspect notre amour pour un frere, & notre soumission pour un roi, que ses malheurs ne nous rendent que plus cher & plus respectable; nous croyons qu'il ne suffit pas de livrer les calomniateurs au mépris qu'ils méritent; mais que notre honneur nous engage à publier hautement une profession de foi, qui fut & sera toujours la nôtre: Rétablir le respect dû à la Religion catholique & à ses ministres, rendre au roi sa liberté & son autorité légitime, aux différens ordres de l'état leurs droits véritables, fondés sur les loix de la monarchie, à chaque citoyen ses propriétés, au royaume son antique & immuable constitution, à tous les François & particulièrement aux habitans des campagnes, la sureté, la tranquillité & l'administration de la justice dont on les a privés: c'est l'unique but que nous nous proposons & pour lequel nous sommes prêts à verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Jamais aucune ambition personnelle ne souillera des vœux aussi purs. Nous l'attestons ici, sur notre foi de gentilshommes; & nous donnons en même tems le démenti le plus formel à toute allégation contraire.* „

Signés, *Louis-Stanislas-Xavier,*
Charles-Philippe.

A Schönbornslust, le 30 Octobre 1791.

On écrit d'Aix-la-Chapelle, que l'on a reçu le 5 de ce mois, l'ordre de ne point déplacer les bagages que le roi de Suede, lors de son

départ, avoit laissés dans cette ville, & dont on attendoit chaque jour l'ordre de les renvoyer à Stockholm : ce qui fournit matiere à plusieurs spéculations politiques.

BONN (le 7 Novembre). Le schisme déplorable de la France vient de faire des dégâts parmi nos savans. Le R. P. Thaddée de S. Adam, fameux hermeneute, auquel les divines Ecritures doivent tant d'explications ingénieuses & édifiantes *, la plus grande lu-

* Dern.
Journ. p.
407. —]
1 Mai
1785, p.
27. — 15
Décemb.
1785, p.
585 &c.

(a) Admirons l'éternelle & vigilante Providence, qui réalise par le fait & par les agens même de l'iniquité, ce que toutes les critiques, censures, réfutations, toutes les remontrances des curés, chanoines métropolitains, nonces, Pape, n'avoient pu effectuer; ajoutant à cela la grande & infaillible leçon : *a fructibus eorum cognoscetis eos...* A Dieu ne plaise que dans cet événement je puisse voir une justification personnelle contre toutes les atrocités que le fugitif & ses complices de Mayence, de

MUNICH (le 17 Novembre). Les peuples de cet électorat avoient derechef conçu quelque inquiétude touchant un échange qui, à ce qu'il leur paroissoit, n'étoit point de nature à les rendre plus heureux : mais ils sont derechef rassurés par la déclaration du roi de Prusse qui affirme „ que dans l'entrevue de „ Pilnitz & le projet d'une alliance avec l'Au- „ triche, il ne s'étoit aucunement agi d'un „ objet de cette nature, qu'au contraire, „ S. M. à l'exemple de son prédécesseur dé- „ fendroit toujours les droits & possessions res- „ pectives des princes de l'Empire. „

L'état de la nonciature pontificale est toujours le même dans cet électorat, ainsi que dans le reste de l'Allemagne, qu'avant la diete de Franfort, qui dans le fait n'y a point apporté de changement. Il est vrai qu'on y a arrêté que les procès ecclésiastiques devoient en troisieme instance être décidées par des juges nationaux : mais l'on a expressément ajouté que ces juges devoient être autorisés & approuvés par le Pape (*judices a Papa approbatos*). Mais le Pape n'ayant point nommé ni approuvé de juges à cet effet, & ayant au contraire protesté contre le nouvel arrangement * ; il est évident que l'exécution de cet arrêté n'a pas lieu ; de plus, la diete électo-

* 15 Août
p. 612.

Treves, & de ont écrites contre moi. Je ne m'arrête qu'aux rapports que de tels événemens ont avec la cause générale de la foi catholique, & à la vertu qu'ils ont de deffiler les yeux des hommes simples & trompés par de faux docteurs. Il n'y a qu'un égoïsme sacrilege qui ose se mêler à de si grands intérêts.

rale s'étant abstenue de s'occuper de la juridiction des nonces, & ayant remis cette affaire à la diete de l'Empire ; cette juridiction demeure formellement & persévéramment reconnue. Enfin la même diete a prié l'empereur de traiter sur ces points amicalement avec le pontife : & voilà plus d'un an que S. M. n'a fait aucune démarche à cet égard. De tout cela il résulte évidemment que l'affaire des nonciatures reste *in statu quo*.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 20 Novembre*). Le roi a nommé M. Morton Eden son envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire à la cour de Berlin à la place de M. Ewart, qui a quitté ce poste & est déjà de retour ici, quoique son épouse, qui est Prussienne de naissance, conserve celui qu'elle occupe à la tête de la maison nouvellement formée de la duchesse d'Yorck. M. William Elliot a été désigné en même tems secrétaire de légation à la même cour ; & M. Morton Eden sera remplacé à celle de Dresde, comme envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire, par M. Hugues Elliot, qui a été revêtu ci-devant du même caractère en Danemarck, & près duquel M. David Gray fera les fonctions de secrétaire de légation. Il paroît décidé que milord Auckland, ambassadeur du roi à La Haye, est destiné à la charge ministérielle de secrétaire-d'état, pour le département de l'intérieur, vacante depuis que, par la démission du duc de Leeds, milord Grenville a passé à celui des affaires étrangères.

Le lord chancelier s'est rendu le 3 de ce mois avec l'archevêque de Cantorbery & le lord Grenville à la chambre des pairs, & a prorogé le parlement au 20 du mois de Décembre prochain.

La cour a reçu l'avis d'une infurrection des Negres à St.-Domingue, par la frégate *la Daphné*; cet avis a été confirmé par le paquebot de la Jamaïque & par plusieurs autres voies, entre autres par une lettre de New-London, dans l'Amérique-Unie, où le brigantin, *les Trois-Freres*, cap. Edgerton, arrivé le 13 Septembre au soir en 23 jours du Cap-François, avoit conduit des députés de l'assemblée-coloniale du Cap, pour demander le secours des états-unis contre cette infurrection qui y avoit éclaté le 23 Août. Cette infurrection cause des alarmes sérieuses au gouvernement. La demande des colons a été non-seulement accueillie, relativement au renfort qu'ils ont sollicité, mais il va être envoyé à la Jamaïque un commissaire qui sera spécialement chargé de se concerter avec le lord Effingham sur les mesures à prendre pour empêcher que la contagion ne se communique aux possessions Angloises. M. Nepean, sous-secrétaire-d'état, est, dit-on, désigné pour remplir cette commission importante.

Des dépêches, qu'on dit avoir été reçues le 9 du comte Gower, ambassadeur Britannique à Paris, contiennent des avis très-désagréables de l'Inde, qu'on assure avoir été apportés par la frégate Française, *la Meduse*, venant de l'Isle de France. C'est notamment par une lettre de M. Dufresne, gouverneur de

Pondichery, qu'on doit avoir appris „ que
 „ le comte Cornwallis, s'étant avancé avec
 „ son armée jusqu'à 8 lieues de Seringapa-
 „ tam, avoit été attaqué, le 15 Mai dernier,
 „ par Tipoo-Saïb & obligé de se retirer sur
 „ ses pas vers Bangalore avec perte de près
 „ de 500 hommes de troupes Européennes,
 „ grand nombre de cipayes, plusieurs pieces
 „ de canon &c; qu'il étoit redevable à la fer-
 „ meté seule des troupes Marattes de n'avoir
 „ point été harassé dans sa retraite „. Il y a
 apparence que cette nouvelle ne se vérifia
 point, vu qu'on ne dit pas comment elle par-
 vint à Pondichery qui est à 1000 milles du
 champ d'opérations, & qu'en comparant les
 dates avec celles des avis reçus, on ne peut
 concevoir qu'un tel événement ait pu arriver
 sans être su en Europe six mois après, d'au-
 tant plus que le paquebot *le Swallow* a été
 détenu exprès pour apporter l'avis du premier
 événement intéressant. Cependant les fonds
 de la compagnie subirent d'abord une agitation
 extraordinaire à cette occasion & baissèrent de
 8 p. c.; mais enfin ils se releverent de plus
 de 3 pour cent, sur ce qu'on débita qu'une
 personne de la suite du comte de Gower ar-
 rivé ici, le 9, avoit rapporté qu'il étoit arrivé
 à Paris des lettres de Pondichery, en date du
 22 Juin, qui marquent que le lord Cornwallis
 & Tipoo négocioient ensemble un traité de
 paix, & que ces lettres ne parlent ni d'une
 action entre les deux armées, ni de la retraite
 du général Anglois.

PARIS (*le 22 Novembre*). L'orgueil, la haine, la vengeance, sont aujourd'hui les seuls conseillers que l'assemblée-constituante écoute. Le décret qu'elle a lancé le 9 de ce mois contre les émigrés, en est une preuve. Jamais, les règles de la prudence & de la politique, les loix sacrées de la justice & de l'humanité, les droits imprescriptibles de la nature, les principes même de la constitution, qu'on nous vanteroit comme le chef-d'œuvre de la raison humaine, n'ont été violés avec plus de scandale & d'impudeur. Ce décret porte en substance :

„ 1°. Que les émigrans rassemblés au-delà des frontières du royaume, sont déclarés dès ce moment suspects de rébellion; 2°. que si au 1er. Janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration, poursuivis comme tels & punis de mort; 3°. que les princes François & autres fonctionnaires publics, civils & militaires, qui l'étoient à l'époque de leur sortie du royaume, seront également, s'ils ne sont pas rentrés à l'époque ci-dessus citée, déclarés coupables de conjuration, & punis de la peine portée par l'article précédent; 4°. que dans les quinze premiers jours de Janvier, la haute cour nationale sera convoquée s'il y a lieu; 5°. que les revenus des condamnés par contumace seront pendant leur vie, perçus au profit de la *nation*, sans préjudice aux droits des femmes, des enfans & des créanciers légitimes; 6°. que dès-à-présent tous les revenus des princes François absens du royaume, seront séquestrés, & qu'aucune pension ou traitement ne pourra leur être payé par le trésor public, sous peine de responsabilité & de deux années de gêne contre les ordonnateurs & payeurs; 7°. que lesdits revenus seront séquestrés sous la réquisition des procureurs-syndics d'administration, & versés

dans les caiffes des diftriéts qui en demeureront comptables; 8°. que tous fonctionnaires publics qui ont quitté leurs postes avant l'amniftie, font déchus de leurs places & traitemens; 9°. qu'aucun fonctionnaire public ne pourra fortir du royaume fous les peines ci-deffus, fans un congé du miniftre, lequel fera tenu d'en préfenter une lifte tous les mois; 10°. que tout officier militaire de quelque grade qu'il foit, qui abandonnera fes fonctions fans congé ou démilfion acceptée, fera réputé coupable de défection, & puni comme le foldat défer-teur; 11°. que conformément à la loi du . . . il fera formé une cour martiale dans chaque divifion militaire, pour juger les *délits militaires* commis depuis l'amniftie, & que le miniftre fera tenu d'envoyer aux cours martiales la lifte des officiers qui ont quitté leurs drapeaux, fans permiffion ou congé; 12°. qu'on punira de mort tout François ou étranger coupables d'embauchement pour les frontieres; 13°. que le comité diplomatique fera chargé de propofer à l'afsemblée, les mefures que le roi fera prié de prendre à l'égard des puiffances étrangères limitrophes, qui fouffrent fur leur territoire, les raf-semblemens des François fugitifs; 14°. que l'af-semblée déroge expreffément aux loix contraires au préfent décret, lequel fera dans le jour envoyé au roi pour la fanéion. „

Les démagogues honteux du zele que les Negres ont mis dans la pratique de la doctrine constitutionnelle, avoient affecté de douter du défaftre de St.-Domingue & des colonies, qui avoit été annoncé depuis long-tems. M. Cormier magiftrat d'un parlement de province, à la tête des colons de St.-Domingue qui fe réuniffent à l'hôtel de Maffiac & qui l'ont élu pour préfident, avoit présenté le 2 de ce mois, une adrefse au roi, dans laquelle il peignoit les propriétés des colons ravagées, détruites, incendiées, une partie de fes freres

égorgés, l'autre disputant des jours voués déformais à l'infortune contre des furieux ivres de sang & affamés de carnages. „ Dans notre „ desespoir, étoit-il dit dans cette adresse, „ nous tournons nos regards vers la mere „ patrie... C'est de son sein que sont partis „ les coups. Cette réflexion déchirante abat „ le courage, & livre l'ame au desespoir. De „ puis trois ans, on a semé dans cette colo- „ nie, naguere fortunée, le germe de la ré- „ volte. Une société (les philanthropes) que des „ étrangers & des hommes pervers ont créée „ pour notre ruine, nous inonde d'écrits in- „ cendiaires, promene les émissaires dans nos „ ateliers... Cependant les hommes qui tra- „ ment ces complots, osent encore se cou- „ vrir du masque d'une hypocrite humanité ; „ c'est nous qu'ils accusent de barbarie, lorf- „ qu'ils abreuvent de sang notre terre natale. „ Ils insultent à notre douleur par les cou- „ ronnes civiques qu'ils se font décerner... „ *Périssent les colonies*, ont-il dit à la tri- „ bune ; & ce vœu prophétique, retentissant „ dans l'autre hémisphere, a été le signal de „ notre destruction. Voilà, voilà, sire, con- „ tinue l'orateur de la députation, les véri- „ tables ennemis de la France & de l'humani- „ té. Notre cause est celle de toutes les „ colonies de l'Amérique. Notre cause est celle „ du commerce françois, qui ne peut sépa- „ rer sa ruine de notre ruine. Notre cause „ est celle des créanciers de l'état, que ces „ événemens exposent à voir leurs fortunes „ anéanties par une banqueroute universelle. „ Notre cause est celle de six millions d'hom- „ mes occupés par la navigation, le com-

» merce & l'approvisionnement des colonies.
 » Notre cause est celle de la monarchie, dont
 » la splendeur décheoit par la privation de
 » nos richesses, & dont la puissance maritime
 » est détruite, si nous périfions. »

Cependant on a délibéré froidement au manège, ou plutôt on a attendu avec tranquillité un rapport bien compassé, bien symétrisé pour délibérer, pour prescrire au roi les moyens tardifs d'éteindre l'incendie, quoique le sujet de nos alarmes eût encore redoublé dans cette séance, par la relation désespérante de M. Blanchelande, gouverneur de St.-Domingue, & par la lettre du ministre, qui annonçoit que la moitié des contributions de St.-Domingue étoit perdue, & que la dépense nécessaire à sa conservation étoit doublée; que la fureur de l'incendie redoubloit, se propageoit, & menaçoit de tout dévorer.

Le compte des séances de l'assemblée n'est plus qu'une énumération de malheurs ou de crimes : vols, meurtres, incendies, voilà les sujets à peu-près habituels des délibérations. M. Amelot a annoncé dans la séance du 10, que cent millions d'assignats de cinq liv. qui devoient être échangés contre de plus forts, sont émis, mais que de ceux-ci on n'a brûlé que 60 millions. Il ne fait ce que sont devenus les 40 autres. Le comité d'assignats & de monnoies, auquel cette lettre est renvoyée, a été chargé de nous en dire des nouvelles, & de découvrir en quelles mains est restée ou passée cette bagatelle. A cette inquiétante dénonciation, faite par M. Amelot, a succédé l'affligeante annonce de l'assassinat du courier

de la malle de Dunkerque à Calais, tué sur la route d'un coup de pistolet; on a volé tous les effets qu'il portoit; c'est une perte de plus de cent mille écus pour la ville de Dunkerque.

L'assemblée a décrété dans cette même séance, que la caisse de l'extraordinaire verseroit ce mois-ci dans celle de la trésorerie nationale, qui est toujours vuide, la somme de dix-neuf cens millions sept cens trente mille cent quatre-vingt-trois livres pour suppléer au *deficit* du mois d'Octobre, & en outre une autre somme de vingt-deux millions sept cens vingt mille quatre cens quatre-vingt-deux livres pour les dépenses particulieres affectées à l'année 1791. C'est ainsi que la trésorerie nationale emprunte tous les mois à la caisse de l'extraordinaire sans que le public en profite.

M. Brissot a donné dans la séance du 11, lecture d'une adresse de la municipalité de Caen, qui, comme on le pense bien, n'a pas manqué d'accuser les prêtres non-jureurs & les nobles, d'avoir occasionné les troubles qui viennent d'avoir eu lieu dans cette ville. M. Cambon prétendit qu'il falloit faire tomber les têtes des conspirateurs; M. Gaudet, qu'on portât d'abord le décret d'accusation; un autre membre, que le décret d'accusation ne fût rendu, jusqu'à ce que la municipalité eût communiqué les pieces qui peuvent prouver un délit. La délibération a été souvent interrompue par des vociférations, des cris de fureur & de fanatisme contre les catholiques. Enfin la motion de M. Ducastel a été décrétée.

La séance du 12 s'est ouverte par la lecture d'une lettre de la ville de St.-Malo, qui

offre un vaisseau de 600 tonneaux, pour aller au secours des colons. Il a été décrété qu'il en feroit fait une mention honorable dans le procès-verbal. M. Bazire a lu ensuite une lettre qu'il a dit être signée par le sieur Varnier, receveur des fermes à Paris, & adressée à un particulier de Dijon, dans laquelle ce dernier est félicité de l'adresse avec laquelle il fait arriver à l'armée des princes, les employés des anciennes fermes. » Ne nous envoyez pas, est-il dit dans » cette lettre, des hommes mariés, *car leurs* » *femmes éventeroient le secret (a)*. . . . Les » 63 que vous avez fait passer, sont forts & » robustes. Si l'armée des princes pouvoit se » recruter de 25 mille hommes semblables à » ceux-là, elle feroit fuir les gardes natio- » nales jusqu'à Paris, & l'Assemblée qui est » en grand discrédit, n'attendroit pas qu'elle » fût dissoute pour se séparer ». M. Bazire a déposé cette pièce sur le bureau. MM. Couthon & la Croix ont demandé & obtenu que l'accusé fût mis en arrestation & conduit à la barre, sans avoir qualifié le délit & prononcé sa compétence. On a remis ce décret aux of-

(a) Quel changement subit dans la philosophie & la morale politique! Pour être bon citoyen, il falloit être marié, avoir femme & enfans; rien de funeste à la société que les célibataires: tel étoit le langage général de nos sages, il n'y a pas 8 jours. Voilà tout-à-coup que pour bien servir, avec prudence & discrétion, dans les affaires, *il faut des hommes sans femme*. . . . Qui pourra suivre toutes les révolutions qui se font tous les jours, & ne cesseront de se faire dans le code des nouveaux législateurs?

ficiers de la gendarmerie, qui sont partis pour aller l'exécuter. On alloit s'occuper de l'ordre du jour, lorsque le président a annoncé l'arrivée des ministres réunis, chargés d'un message du roi. Ils ont été introduits. Le ministre de la justice a lu une série de décrets, fonctionnés par le roi, *notamment ceux qui concernent Louis-Stanislas-Xavier, prince François. Quant à celui sur les émigrans*, dit il, *le roi examinera.* Un membre a crié à l'ordre du jour. Le ministre reprenant la parole dit : » Le roi me charge de dire à l'assemblée, que si sa sanction eût été divisible, » il eût adopté quelques-unes des dispositions » du décret... On l'interrompt. M. la Croix demande si le message est signé du roi. Comme il ne l'étoit pas, les uns s'opposent à ce que la lecture continue, d'autres réclament le silence; tous avoient l'air d'être surpris du *veto*, lorsque M. Cambon décele le mystère de ce décret. Après avoir soutenu que les observations que le ministre vouloit faire, ne pouvoient pas être entendues, » l'Europe entiere, » s'est-il écrié, reconnoitra par-là quel degré » de confiance on doit accorder aux *détrac-* » *teurs de nos sages institutions*, qui se plai- » sent à montrer le *roi des François dans* » *l'esclavage. Le roi par l'acte d'indépen-* » *dance qu'il vient de faire, prouve qu'il* » *est libre au milieu de son peuple* ». Cette subtilité a arraché les applaudissemens de l'assemblée & des galeries, & tout le monde, à peu-près, parut convaincu, dans la salle, que le roi étoit parfaitement libre. Comme si un homme enchaîné, qui verroit le poignard

levé sur le sein de ses freres , pourroit être appellé libre , parce qu'il demanderoit qu'ils ne fussent point frappés. . . . Lorsque M. Cambon a eu cessé de parler , & que le tumulte des applaudissemens a été passé , le ministre de la justice a repris la parole , & a dit que » le message du roi avoit pour objet d'instruire » l'assemblée des mesures prises à l'égard des » émigrans , dont l'effet devoit être le même » que celui du décret ». . . . Le président arrête encore le ministre , en lui disant : *Oseriez-vous représenter que vous entrez dans la discussion ?* Le ministre s'assied & se tait , & après un long tumulte , l'assemblée passe à l'ordre du jour. Les troubles arrivés à Caen étoient le premier objet à discuter. Le ministre de l'intérieur a été sommé de faire part de ce qu'il en avoit appris. Le ministre n'avoit reçu qu'une lettre du directoire du département , lequel demandoit des secours de troupes de ligne. Au moment où l'on alloit reprendre la discussion sur les prêtres non-jureurs , l'officier chargé de l'arrestation du sieur Varnier , vient annoncer qu'il n'avoit pu le trouver. On porte alors le *décret d'accusation* contre le prévenu , sur l'affirmation de M. Bazire , que la lettre étoit du Sr. Varnier. On leveit la séance , quand on annonça que le prévenu étoit pris. Il est introduit à la barre. On interroge le malheureux captif. Les questions se multiplient , se pressent , se succèdent avec rapidité. Ses réponses sont simples & précises. Il ne reconnoît point cette écriture , ce n'est pas la sienne , on a cherché à l'imiter. On le fait écrire ; le président lui dicte les

mots qu'il doit tracer ; on regarde , on hésite , on doute si les deux écritures sont les mêmes. M. Bazire , accusateur , est décontenancé ; il dit qu'il craint un *qui pro quo* , que Varnier présent est plus jeune que Varnier qu'il a prétendu accuser. Cependant le président ordonne de le conduire en prison. On entraîne l'infortuné , à travers une foule immense & altérée de son sang , au lugubre séjour qui lui étoit destiné. Quelle scène ! Et c'est-là le temple des loix ! Le désordre avoit été si effroyable , que le président s'étoit vu contraint de quitter le fauteuil mourant de fatigue. Ainsi se termina cette séance aussi longue qu'orageuse.

L'assemblée s'est reposée des fatigues de la veille dans la séance du 13. Il ne fut porté aucun décret. Plusieurs députés annoncèrent des troubles dans leurs départemens. M. Fauchet fit part de plusieurs lettres relatives à l'affaire de Caen , dans lesquelles on a soin d'accuser les honnêtes citoyens , d'avoir provoqué la bagarre qui y a eu lieu le 6 de ce mois. M. Lecoz , évêque intrus de Rennes , dénonça aussi une petite insurrection dans cette ville , terminée par l'emprisonnement d'un gardien des Capucins , qui n'a pas voulu abjurer ni la Religion , ni son couvent. L'ex-Capucin Chabot s'épanouit la rate à cette nouvelle. Le manège rit beaucoup de cette incarcération , & y applaudit. Le reste de la séance ne vaut pas la peine d'être analysé.

Du moment que la nouvelle du malheur de nos colonies est arrivée en France , l'assemblée & le roi se sont acquittés chacun de
la

la fonction qui lui est propre : l'assemblée a discouru tout à son aise ; le roi s'est hâté d'agir : pendant qu'on discutoit dans le corps législatif sur l'authenticité de la nouvelle, sur les moyens d'arrêter le mal ; pendant qu'on invoquoit l'ordre du jour & la question préalable ; pendant que les amendemens & sous-amendemens alloient leur train, le roi faisoit équiper des vaisseaux, & embarquer des troupes, sans attendre le résultat des périodes & des vaines amplifications des beaux parleurs. Cette activité du pouvoir exécutif n'a pas plu à des hommes dont toute la force consiste dans les discours. Le ministre leur ayant demandé 10 millions 379,912 liv. pour racheter les colonies d'entre les mains des negres, l'assemblée avoit décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette demande, attendu la *forme* inconstitutionnelle qu'on avoit employée pour l'instruire de cet armement. On fait que les constituans avoient répondu à ceux qui les avertissoient que leur doctrine nous feroit perdre les colonies, qu'*il valoit mieux perdre une colonie qu'un principe*. L'excessive complaisance du monarque pour l'assemblée-nationale n'a pu tenir contre une pareille injustice ; & il s'est donné la liberté de la leur faire sentir avec une énergie qui ne lui est pas ordinaire, dans un message qu'il lui a adressé le 14, où il a démontré que la forme employée pour l'instruire de ce nouvel armement, est précisément celle qui a été consacrée par l'usage, & opposé à la législature actuelle son propre exemple & sa propre con-

duite. L'orgueil des nouveaux souverains de la France a été abattu par l'évidence & la justice de ces remontrances ; ils n'ont pu se défendre d'un sentiment de honte, en voyant qu'ils oppoient au salut des colonies & aux soins du roi, une misérable chicane. C'est la première fois, depuis la révolution, que le roi a eu raison dans l'assemblée, lorsqu'il n'étoit pas de son avis : on lui a fait la grace de lui accorder les dix millions ; mais de peur qu'il n'en fasse un mauvais usage, on ne lui délivrera pas toute la somme à la fois : il la recevra en plusieurs payemens.

Il étoit plus que tems que les législateurs fissent ce *généreux* sacrifice. On a lu dans la séance suivante une adresse de l'assemblée coloniale de St.-Domingue, à l'assemblée, dans laquelle il étoit dit : » Cent mille noirs se sont ré-
 » voltés dans la partie du Nord. Deux cens su-
 » crieries sont incendiées ; les maîtres sont mas-
 » sacrés ; les femmes, qui ne sont pas tuées,
 » sont dans un esclavage pire que la mort
 » même. Déjà les negres ont gagné les mon-
 » tagnes ; le fer & la flamme y montent avec
 » eux de toutes parts ; femmes, enfans, vieil-
 » lards, échappés au carnage, abandonnent
 » leurs retraites & cherchent leur salut sur
 » les vaisseaux. Trop foibles pour résister à
 » ce torrent, nous avons écrit aux insulaires
 » nos voisins. Ils arrivent assez tôt pour pré-
 » venir notre anéantissement total ; mais ils
 » ne nous rendront pas nos richesses ; la
 » source en est tarie à jamais ». Il a été dé-
 créé qu'il seroit directement répondu à l'as-
 semblée coloniale.

Perfécuter l'Eglise & ses fideles ministres, livrer au fer des assassins toutes celles de ces victimes qui pourroient échapper au tourment de la faim : voilà le principal objet de la mission & le vœu le plus ardent de l'assemblée. Depuis huit jours, elle a décrété de suspendre ses autres travaux jusqu'à la consommation du grand œuvre. Dans cet intervalle, le comité de législation a travaillé jour & nuit pour offrir un plan de persécution. La modération qui caractérisoit son premier ouvrage, contrastoit mal avec la fureur qui l'avoit commandé; aussi fut-il rejeté. Mais les Cyclopes qui forment les comités, jaloux de mériter les suffrages de leurs maîtres, se sont divisés dans quatre ateliers divers, ont remis le fer sur l'enclume, & se sont efforcés de donner à l'envi une trempe plus forte aux poignards qu'ils avoient aiguisés; & après deux jours seulement, ils ont été en état d'offrir chacun le tribut de leurs veilles. Il s'agissoit de choisir entre ces armes différentes, celle qui paroîtroit la plus fure. M. le président s'est hâté, dans la séance du 16, d'appeller à la tribune les quatre porteurs d'arrêts de mort contre les prêtres non-affermés, & tous les maux de Saint-Domingue d'où on venoit encore de recevoir les nouvelles les plus affligeantes, ont été oubliés, dès qu'on a vu dresser l'instrument du supplice de ces malheureuses victimes de la Religion. Des quatre plans de persécution, celui présenté par M. François de Neufchâteau a fait le plus de plaisir, parce qu'il est le plus atroce, le

plus fanguinaire. Le premier article a été décrété dans cette séance, & les autres les jours suivans. Les voici :

ART. I. „ Dans la huitaine, à compter de la publication du présent décret, tous les ecclésiastiques feront tenus de prêter le serment civique, par-devant la municipalité du lieu de leur résidence, & de signer le procès-verbal qui en sera dressé sans fraix. „

II. „ A l'expiration du délai fixé pour la prestation du serment civique, chaque municipalité fera parvenir au département, par la voie du district, un tableau de tous les ecclésiastiques domiciliés dans son territoire, en distinguant ceux qui auront fait & ceux qui auront refusé le serment. „

III. „ Les prêtres qui ont prêté le serment porté au décret du 27 novembre 1790, sont dispensés d'en faire un nouveau. „

IV. „ Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer, ni obtenir de pension ou traitement sur le trésor public, qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique, conformément à l'article I. Les trésoriers, receveurs ou payeurs qui auront fait des payemens contre la teneur du présent décret, seront condamnés à en restituer le montant, & privés de leur état. „

V. „ Outre la déchéance de tout traitement, les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique, ou qui l'auront rétracté après l'avoir prêté, seront réputés suspects de révolte contre la loi, & de mauvaise intention contre la patrie, & comme tels, plus particulièrement soumis & recommandés à la surveillance de toutes les autorités constituées. „

VI. „ En conséquence, tout ecclésiastique ayant refusé de prêter le serment civique, ou qui l'ayant prêté, le rétracteroit, qui se trouvera dans une

commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses feront la cause ou le prétexte, pourra être éloigné provisoirement du lieu de son domicile ordinaire, en vertu d'un arrêté du directoire de département sur l'avis de celui du district, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances. „

VII. „ En cas de défobéissance à l'arrêté du directoire de département, les contrevenans seront poursuivis dans les tribunaux, & punis d'un emprisonnement, dont le terme ne pourra excéder un an. „

VIII. „ Tout ecclésiastique convaincu d'avoir provoqué la défobéissance aux loix, & aux autorités constituées, sera puni de deux années de détention. „

L'histoire de l'Eglise offre-t-elle l'exemple d'une aussi cruelle persécution? Les Néron, les Dioclétien, les Julien, ont-ils jamais imaginés des loix aussi insidieuses à la fois & aussi atroces? Nous en sommes donc venus à cet excès de malheur, que nous sommes réduits à regretter le regne des Roberst pierre, des Voydel, des Barnave, des Bouche, des Rewbel &c. Ces hommes qu'il paroïssoit impossible de surpasser en férocité, seront donc désormais regardés comme des modes de modération & de douceur, en comparaison des tigres que les autres de la jacobiniere ont vomis dans le manège. (a)

(a) L'auteur d'un Journal qui s'imprime à Paris, avoit bien raison de dire au moment même que les membres de l'assemblée actuelle ont remplacé ceux de la première : „ Quelle sera la composition „ de la seconde législature, & quelle est l'espé-

Le ministre de l'intérieur a remis à l'assemblée des lettres écrites par les commissaires envoyés pour la réunion d'Avignon & du Comtat à la France. Ils osent dire que cette réunion s'est faite avec la pompe digne de la circonstance. Comme s'il pouvoit être question de pompe, lorsqu'en usurpant on se baigne dans le sang & que l'on marche sur les cadavres ! Lorsque les commissaires sont entrés à Avignon, des femmes, suivant leur propre rapport, des enfans, se sont rencontrés par-tout sur leur passage, redemandant leurs peres, leurs époux arrachés de leurs bras. Les cruautés de l'exécution surpassent tout ce qu'on peut imaginer : les peres ont été égorgés sur leurs

„ rance qu'on doit en concevoir ? Les gens hon-
 „ nêtes n'ont point approché des dernières élec-
 „ tions ; elles n'ont été formées que par des intri-
 „ gans, des gens qui ont fait leur noviciat dans
 „ des clubs d'enragés & de jacobins, & qui es-
 „ perent encore pouvoir glaner dans un champ où
 „ leurs prédécesseurs ont fait une si abondante ré-
 „ colte. Si le Dieu qui veille à la conservation des
 „ empires, si le Dieu qui prolonge ou diminue
 „ suivant sa justice, la durée de nos châtimens,
 „ permet dans sa colere de voir une troisième lé-
 „ gislature, où ira-t-on la chercher ? Cette élection
 „ se fera dans les forêts, parmi les tigres, les
 „ lions, les léopards & les animaux les plus fé-
 „ roces. Mais alors comme il n'y aura plus d'ar-
 „ gent en France, on donnera par jour pour hon-
 „ noraires à chacun de ces députés, 3 personnes à
 „ dévorer ; ladite législature finira quand il n'y
 „ aura plus aucun individu en France, & alors
 „ nos malheurs seront finis.... „

fil, les meres sur leurs filles, & 12 femmes ont été éventrées. Toutes ces victimes ont été hachées, tronquées & jettées dans un trou appelé *glaciere*, qui a été muré. Cet amas de corruption exhaloit une odeur infecte. Les pierres ont été ôtées, & ce spectacle d'horreur a fait une telle impression, qu'il a été indispensable de faire arrêter toutes les personnes revêtues de l'autorité à l'époque du massacre. Tournal, Jourdan & le jeune Lescuyer ont été mis en état d'arrestation. Jourdan a été arrêté à une lieue de la ville. Le jeune Lescuyer, âgé de 16 ans, a massacré à lui seul 7 prisonniers. De 53 personnes, 6 seulement ont été sauvées, le reste a été tué. On n'a pu savoir le nombre de ceux qui ont été fusillés indistinctement; leurs corps ont été jettés dans la riviere.

Le spectacle qu'offre aujourd'hui la France, est affreux. Tantôt c'est sur les ministres des autels qu'est levé le glaive du républicain ou du calviniste, tantôt sur les gentilshommes fideles. Il faut fuir ses foyers sous peine de mort. Les châteaux sont de nouveau livrés aux torches incendiaires des jacobins; il faut en sortir sous peine de mort. Il reste les cabanes du pauvre, & les chaumieres du laboureur, asiles autrefois chers à l'innocence. Le sectaire farouche vous y poursuit le glaive à la main; il faut bien abandonner ces retraites chéries, toujours sous peine de la mort. Où donc trouver un refuge? On ne peut plus qu'errer dans les campagnes: la flamme vous y suit

encore : des brigands vous épient, vous attendent, vous environnent.

Le même jour que le roi refusa sa sanction à l'inconstitutionnel décret sur les émigrans, on donna la consigne, au château des Tuileries, pour que le roi, ni personne de la famille royale, ne pût sortir du château, depuis 9 heures du soir jusqu'à 9 heures du matin. Le roi, ignorant cette consigne, voulut sortir, & fut arrêté par la sentinelle, qui lui répondit, lorsqu'il lui en demanda la raison, que *c'étoit sa consigne*. Le roi fut obligé de rentrer. On a fait bien des raisonnemens là-dessus. Cependant Louis XVI est censé avoir écrit le 11 de ce mois aux princes ses freres : *Croyez-moi, repoussez les doutes qu'on voudroit vous donner sur ma liberté*. Cependant Louis XVI est censé avoir signé, quelques heures après qu'il a été arrêté à la porte de son appartement, une *proclamation*, dans laquelle il dit : *le roi donne (aux émigrans) en exerçant sa prérogative sur des mesures de rigueur dirigée contre eux, une preuve de sa liberté*. Ceci rappelle une caricature qu'on vendoit, il y a quelque tems, sur toutes les places & sur tous les quais de la capitale. C'étoit un homme garotté entre deux fortes planches. Il n'avoit de libre que les avant-bras; la pression lui faisoit perdre la respiration : mais il battoit des mains, & crioit, tout essouffé : *vive la liberté !*

Dans ce moment, les érostrates de Paris appellés municipaux & administrateurs, font effacer sur le frontispice de la basilique dédiée

à la patronne de Paris, l'inscription du Tout-Puissant (a), tous les emblèmes qui retracent l'image de la Divinité, jusqu'au signe adorable de notre rédemption, pour ne laisser voir que la dédicace faite à ces brigands, à ces fléaux de l'humanité qu'ils ont décorés du titre de grands hommes. Sur cet autel où coule le sang de l'agneau sans tache, le vin qui fait germer les vierges, on a vu poser ce livre infame de Voltaire, qui fait gémir la vertu, que la pudeur ne permet pas de nommer. En place de ce code sacré, le gage & le sceau de notre alliance, on a mis ce commentaire odieux de la Bible *, non moins remarquable par les obscénités que par les blasphèmes. Est-ce ainsi qu'on se flatte de persuader au peuple qu'on brûle d'un amour ardent pour la Religion, & qu'on prétend de rendre à l'Eglise sa primitive splendeur? Il ne manqueroit plus que de placer, au lieu du signe adorable de la croix du Sauveur, le fer régicide que Mirabeau, le 5 Octobre 1789, laissa, pour la première fois de sa vie, voir nu dans les rangs du régiment de Flandre.

A mesure que la persécution devient plus violente, les rétractations des prêtres jureurs se multiplient, & la foi des fideles prend de nouvelles forces. Parmi les adresses envoyées à l'assemblée, d'un grand nombre de provinces, contre ses décrets oppresseurs, on distingue celle des habitans de S. Pol *, départe-

* La Bible enfin expliquée.

* Dern. Jour. p. 461.

(a) Elle porte : DEO OPTIMO, MAXIMO, SUB INVOCATIONE S. GENOVEVÆ, LUDOVICUS XV.

ment du Pas-de-Calais ; l'esprit de l'Artois & de la Flandre est bon ; on y revient de la constitution comme d'abus. Voici un extrait de cette adresse.

„ Qu'il nous soit permis, messieurs, de former encore une proclamation ; elle mérite d'autant plus votre indulgence, qu'elle est autorisée par cette même constitution dont vous avez juré le maintien. Cette réclamation tend à obtenir le libre exercice du culte auquel nous n'avons cessé d'être attachés.... Ne persécutez pas ; les supplices ne feront que nous affermir, loin d'ébranler notre foi. Le christianisme ne s'est point établi par le fer & le feu ; que peut-on espérer en faisant couler le sang innocent?... N'a-t-on pas vu des martyrs braver les tourmens, & courir avec joie à la mort ? Prévenez la guerre civile, il en est tems encore.... Le bruit des armes fait taire les loix, & détruit l'autorité du souverain. Notre sort est entre vos mains, il dépend de vous de le rendre heureux ou malheureux. Nos vœux sont, nous osons le dire, celles des deux tiers au moins de la France. Non-seulement accordez-nous le libre exercice de notre culte, mais supprimez le serment impolitique que l'on a exigé de nos ministres, rendez-nous nos temples, rendez les pasteurs légitimes à leurs troupeaux : ah ! messieurs, pourquoi des sermens ?... Le crime les trahit, la vertu s'en offense. Les prêtres de la nouvelle église sont au milieu

de nous comme des étrangers ; nous méconnoissons leurs voix. Lorsqu'ils nous appellent, nous les fuyons. „ Nous pensons „ comme vous, nous crient-ils, nous reconnoissons l'Eglise „. Nous leur répondons : „ L'Eglise vous méconnoît, vous „ défavoue pour ses enfans ; elle nous défend, par l'organe du souverain Pontife, de nos pasteurs légitimes, toute „ communication avec vous „. Sur 3500 ames dont notre ville est composée, 200 tout au plus ont une opinion différente. Laissez-vous plus long-tems gémir, sous le joug de l'oppression de quelques individus, une majorité aussi imposante, qui jusqu'à présent n'a opposé à ses persécuteurs que patience & douceur ? „

CAEN (le 10 Novembre). L'ancien & vrai pasteur de la paroisse de S. Jean, M. Bunel, a dit la Messe le 5 de ce mois, pour la première fois depuis son expulsion. La foule étoit immense. Le club voulut le lendemain l'empêcher de la célébrer. La municipalité en donna l'ordre. Un citoyen, M. Jus, en causant de cet ordre avec un garde national, déclare l'improver ; le garde le couche en joue & lui casse le bras. M. Achard de Vascogne veut secourir le blessé ; il reçoit sur la tête quatre coups de fabre & plusieurs coups de baïonnettes ; on le jette en prison ; on menace de l'assommer. On bat la générale ; on se porte chez les gentilshommes, les citoyens aisés, & partant réputés *aristocrates*. Ils sont en foule traînés dans les prisons, hués, fouil-

lés, maltraités, dépouillés, M. l'abbé Bunel, officiant, est également emprisonné; 20 personnes sont blessées à mort, entr'autres, Mrs. d'Hérigny de Vauffieux, lieutenant-général & cordon-rouge; le Vaillant de Bruy, & le Noble, capitaine d'artillerie. La commune & les corps administratifs, dominés par le club & la garde nationale, ont fait afficher un arrêté, qui défend aux prêtres non-jureurs de célébrer la Messe, & aux étrangers de quitter la ville. En ce moment, 127 nobles sont dans les prisons, couchés sur la paille. Plus de 3000 citoyens ont pris la fuite, & se sont réfugiés à Rouen. M. Jus est mort le lendemain; M. Achard de Vascogne, qui avoit eu le crâne ouvert, & à qui on refusa un chirurgien, est mort le même jour. Pour couvrir l'excès de ces atrocités, il falloit un prétexte; on répandit qu'on avoit découvert un plan de conspiration. Telle est la liberté accordée aux catholiques sur l'exercice de leur culte!

Extrait d'une lettre de St.-Domingue, au Cap, le 25 Septembre. „ Tous les ateliers sont en insurrection depuis le 20 Août, du port Margot jusqu'au Rocou. Les negres ont tué les blancs qui sont restés par trop de confiance dans leurs habitations; ils ont brûlé les cafes à blancs, à bagasse, à sucre, moulins, cafes à negres, & presque toutes les cannes; ils ont pénétré dans les mornes des Ecrevisses, Ste.-Sufanne, Moca, Grande-Riviere, Dondon, Limbé & Margot, où ils ont brûlé les caffeteries. Les sucreries du port Mar-

got, du Limbé, de l'Acel, du camp de Louise, de la plaine du Nord, du Morne-Rouge, du Haut-du-Cap, du Troll, font toutes plus ou moins incendiées, d'abord par les brigands & ensuite par les blancs qui ont été au premier moment effrayés, & qui se font défendus en tuant beaucoup de negres, qui avoient formé des camps dans presque tous les quartiers avec des canons ramassés par-tout (a). Les camps du quartier Morin & de Limonade font détruits. On attaque demain celui du Galifet, qui est le plus fort & qui menace même notre ville, aussi l'avons-nous entourée de palissades. Le Trou-Jaques, le Fort-Dauphin, n'ont encore rien souffert, non plus que la Marmelade, Plaifance, les Gonaïves, Saint-Marc & l'Artibonite. Les mornes du Fort-au-Prince & de Léogane font incendiés; leur plaine a peu de chose, mais ces deux villes font menacées. „

(a) Qui ne portera pas à ces pauvres Africains une compassion aussi fondée que vivement sentie? Contens de leur sort, & dix fois plus heureux que dans leur barbare patrie, ces bons noirs travailloient en paix, & quand il leur arrivoit d'avoir des maîtres chrétiens, ils comprenoient & célébroient le bonheur de leur transplantation *. Et voilà la triste philosophie qui leur communiquant son inquiétude & ses désordres, les mene à la boucherie, & se plaît à faire massacrer les noirs par les blancs & les blancs par les noirs. Tels sont les bienfaits de la sagesse du siècle, & les fruits des lumières toujours croissantes.

* Vues diverses sur ce sujet, 1^{er} Sept. 1788, p. 48 & autres *ibid.* — 1^{er} Fév. 1790, p. 170.

BRUXELLES (*le 20 Novembre*). Le général Kheull qui commande les troupes Autrichiennes à Liege, vient d'être nommé gouverneur de Prague, le général de Beaulieu le remplace.

Le différent, relatif au conseil actuel de Brabant, n'est pas encore terminé. Le conseil, maintenant sa légitimité, a porté une sentence d'arrêt civil contre les quatre députés des états, qui ont chez eux des militaires qui les surveillent. Ils peuvent sortir néanmoins sur leur parole d'honneur, & se rendent à l'assemblée-générale.

Mrs. les émigrés François qui se trouvent ici, viennent d'ouvrir un emprunt de 300,000 fl. à 4 p. cent, pour trois ans, pour secourir ceux des émigrés qui se trouvent ici sans ressource. C'est chez le notaire Segers, montagne de la cour, que le contrat s'est fait.

M. Louis de Fromantau, né à Hodimont dans le Limboug, actuellement curé d'Obaylez-Nivelles, vient d'être nommé abbé de Floresse, près de Namur. Les religieux de ce monastere, célèbre par sa régularité & la culture des bonnes études, trouvent dans cette nomination l'objet de leurs vœux réunis; les qualités du nouveau prélat leur assurent un digne successeur de M. Dufresne qui a su mériter leurs justes regrets.

Vainement on s'adresse soit à moi soit aux imprimeurs & libraires pour l'Examen des Epoques de la Nature, les deux éditions de Luxembourg & d'Embrun, étant depuis long-tems épuisées. On en fait actuel-

lement une nouvelle, chez *Lekens à Maes-
tricht* ; dès qu'elle sera finie, on en aver-
tura le public.

Plusieurs souscripteurs, desirant complet-
ter la collection des *Journaux*, demandent
les années 1788 & 1789, dont malheureu-
sement on n'a point tiré un nombre suffi-
sant, de manière que ces années ne se
trouvent plus complètes. D'un autre côté,
il y a des lecteurs qui, ne s'embarassant
pas de l'ensemble des matières, ne font
plus de cas des *Journaux* dès qu'ils les
ont lus ; si parmi ceux-ci il s'en trouve
qui aient ces deux années, soit en entier,
soit en partie, ils peuvent les rapporter à
l'imprimeur qui leur en payera le prix
qu'ils en ont donné.

Le mouchoir est le mot de la dernière énigme.

Nous sommes deux enfans du tems,
Tous deux aussi vieux que le monde :
Rien n'a pu cependant troubler la paix profonde
Qui regne parmi nous depuis tant de printems.
Notre pere équitable & sage,
A chacun en naissant fixa son héritage.
Nous vivons contents d'icelui,
Sans empiéter sur autrui.
Depuis près de six mille années,
Nous sommes en possession
Chacun de notre portion ;
Sans que les fieres destinées,
Et que l'impitoyable mort,
De notre pere ait pu finir le sort.

Dans le dernier Journal, pag. 418, l. 7 de la note, au lieu de qu'est-ce autre chose que, qui fait une tautologie désagréable, lisez, n'est-ce pas exactement. — p. 426, l. 11, imprimé en 1758, lisez imprimé en 1558. — p. 443, l. 27, des lettres, lisez de lettres.

T A B L E.

RUSSIE	(Pétersbourg.	513
TURQUIE	(Constantinople.	515
SUEDE	(Stockholm.	516
POLOGNE	(Varsovie.	518
ESPAGNE	(Madrid.	522
ITALIE	(Rome.	523
	{ Vienne.	526
	{ Berlin.	528
ALLEMAGNE	{ Coblentz.	529
	{ Bonn.	531
	{ Munich.	532
ANGLETERRE	(Londres.	533
	{ Paris.	536
FRANCE	{ Caen.	555
PAYS-BAS	(Bruxelles.	558

